

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 juin 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 juin 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre du Président de la Commission de l'Union africaine, Moussa Faki Mahamat, conjointement avec le texte du communiqué de la 689^e réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, tenue le 30 mai 2017, et le rapport de l'Union africaine sur les dispositions pertinentes de la résolution [2320 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité relative aux contributions soumises à recouvrement de l'Organisation des Nations Unies au profit des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine autorisées par le Conseil de sécurité (voir annexe). Conformément à la résolution [2320 \(2016\)](#), le rapport au Conseil fait : a) un point détaillé sur la définition des opérations de paix concernées; b) un point sur le déroulement, les objectifs de référence et les échéances fixés pour la mise en œuvre du Fonds africain pour la paix; c) un point sur les principes de responsabilité et de transparence et les dispositifs de contrôle du respect des normes auxquels seront soumises les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António **Guterres**



Annexe**Lettre datée du 6 juin 2017, adressée au Secrétaire général
par le Président de la Commission de l'Union africaine**

J'ai l'honneur de vous écrire au sujet de nos efforts conjoints pour renforcer et le partenariat stratégique entre nos deux organisations, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des contributions soumises à recouvrement de l'Organisation des Nations Unies à l'appui des opérations de soutien à la paix mandatées ou autorisées par l'Union africaine et autorisées également par le Conseil de sécurité de l'ONU.

Comme vous le savez, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, le 18 novembre 2016, la résolution [2320 \(2016\)](#). Dans cette résolution, le Conseil s'est dit, pour la première fois, disposé à examiner, en vue de les autoriser et de les appuyer, les propositions que l'Union africaine ferait concernant les opérations africaines de soutien à la paix qu'il aurait autorisées et qui seraient menées en vertu de l'autorité qu'il tient Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. À cette fin, il a invité l'Union africaine à lui faire : a) un point détaillé sur la définition des opérations de paix concernées; b) un point sur le déroulement, les objectifs de référence et les échéances fixés pour la mise en œuvre du Fonds africain pour la paix; c) un point sur les principes de responsabilité et de transparence et les dispositifs de contrôle du respect des normes auxquels seraient soumises les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine.

Je voudrais tout particulièrement saluer le travail accompli par le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine pour donner suite aux dispositions pertinentes de la résolution [2320 \(2016\)](#), notamment le processus consultatif mené entre mars et avril 2017. Je note avec satisfaction que ce processus consultatif a été mené dans un véritable esprit de partenariat et de collaboration et j'espère vivement que nos deux organisations mettront en œuvre davantage de processus de ce genre.

Je tiens à vous transmettre, ci-joint, le texte du communiqué de la 689^e réunion du Conseil de paix et de sécurité, tenue le 30 mai 2017, par laquelle celui-ci a adopté mon rapport sur le paragraphe 7 de la résolution [2320 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité. Je me réjouis de travailler avec vous pour établir en 2017 une résolution de fond du Conseil sur ces questions.

(Signé) Moussa **Faki Mahamat**

Pièce jointe I

[Original : anglais et français]

Communiqué de la 689^e réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, tenue le 30 mai 2017

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 689^e réunion tenue le 30 mai 2017, a adopté la décision qui suit sur le Fonds de la paix de l'UA et le partenariat entre l'UA et les Nations Unies en ce qui concerne le financement prévisible des activités de l'UA en matière de paix et de sécurité.

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur le Fonds de la paix : *Mettre en œuvre un cadre renforcé de gouvernance et de reddition de comptes pour la mise en œuvre du Fonds de la paix de l'UA*, ainsi que du rapport du Président de la Commission sur les dispositions pertinentes de la résolution [2320 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives aux contributions mises à recouvrement au budget des Nations Unies au profit des opérations de soutien à la paix entreprises par l'UA avec le consentement du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Conseil **prend également note** de la communication faite par le Haut Représentant de l'UA pour le Fonds de la paix et le financement de l'Union;

2. **Se félicite** de la déclaration du Président de la Commission et de celle de son Haut Représentant pour le Fonds de la paix et le financement de l'Union et **félicite** le Haut Représentant de l'UA et la Commission pour la qualité des rapports et les progrès accomplis jusqu'ici en ce qui concerne le Fonds de la paix;

3. **Rappelle** ses décisions antérieures sur le partenariat entre l'UA et les Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité, y compris le financement des OSP entreprises sous mandat de l'UA ou autorisées par elle avec l'autorisation du Conseil de sécurité des Nations Unies, en particulier le communiqué PSC/PR/Comm.(CLXXVIII) et le communiqué PSC/PR/BR.2(CCVII), adoptés lors de ses 178^e et 206^e réunions tenue respectivement les 13 mars et 15 octobre 2009, ainsi que les communiqués PSC/PR/Comm.(CCCVII) et PSC/AHG/Comm/1.(CCCXC VII) de ses 307^e et 397^e réunions tenues le 9 janvier 2012 et le 23 septembre 2013 et le communiqué PSC/PR/BR.(DXXXII) de sa 532^e réunion tenue le 10 août 2015;

4. **Rappelle en outre** le communiqué PSC/AHG/COMM/2(DXLVII) de sa 547^e réunion tenue à New York, le 26 septembre 2015, par lequel il a endossé les modalités proposées par la Présidente de la Commission en ce qui concerne les mesures de suivi de la Position africaine commune sur la Revue des opérations de paix des Nations Unies [PSC/AHG/3. (DXLVII)], en vue de l'utilisation des contributions mises à recouvrement au budget des Nations Unies au profit des OSP entreprises sous mandat ou avec l'autorisation de l'UA, et a convenu que l'opérationnalisation de l'arrangement proposé pour le financement des opérations de soutien à la paix entreprises par l'UA avec l'autorisation du Conseil de sécurité des Nations Unies devrait être fondée sur ce qui suit :

- i. Une appropriation africaine, comme clef du succès des efforts de paix sur le continent;
- ii. La réaffirmation du rôle principal du Conseil de sécurité des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et du rôle des Accords régionaux, tel que stipulé au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies;

iii. La reconnaissance que le soutien des Nations Unies aux organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales fait partie intégrante de la sécurité collective telle que prévue dans la Charte des Nations Unies

iv. Le renforcement du partenariat stratégique avec les Nations Unies, y compris l'élaboration d'un cadre définissant les mesures nécessaires à l'activation de l'autorisation par le Conseil de sécurité des Nations Unies des missions de l'UA devant être soutenues à travers les contributions mises à recouvrement au budget des Nations Unies;

v. Le renforcement des capacités de l'UA dans la planification et la gestion des OSP;

vi. Le renforcement des mécanismes de contrôle financier de l'UA; et

vii. Le renforcement des capacités de l'UA s'agissant de la diligence raisonnable en matière des droits de l'homme, y compris la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de soutien à la paix conduites par l'UA;

5. **Réitère** son engagement pour le partenariat avec les Nations Unies sur la base de la responsabilité principale du Conseil de sécurité des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le rôle des arrangements régionaux dans le cadre du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité et aux principes de l'avantage comparatif, de la division du travail, du répartition des charges et de la consultation dans la prise de décision. À cet égard, le Conseil **souligne une fois encore** que l'appui des Nations Unies aux organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales fait partie intégrante de la sécurité collective, tel que prévu dans la Charte des Nations Unies;

6. **Réaffirme** que l'adhésion au principe de l'appropriation et de la définition, par l'Afrique, des priorités en ce qui concerne les initiatives de paix sur le continent est cruciale dans la promotion d'une paix durable, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. À cet égard, le Conseil **souligne l'importance** des décisions des chefs d'État et de gouvernement de l'UA sur le financement de l'Agenda paix et sécurité de l'UA dans le cadre général du financement de l'Union, y compris les décisions Assembly/AU/Dec.561(XXIV) et Assembly/AU/Dec.577(XXV) adoptées lors des 24^e et 25^e sessions ordinaires de la Conférence, tenues respectivement en janvier et juin 2015, par lesquelles les États membres ont convenu de contribuer, jusqu'à concurrence de 25 %, aux coûts des efforts déployés par l'UA dans le domaine de la paix et de la sécurité, y compris les OSP, et la décision Assembly/AU/Dec.605(XXVII) sur le financement de l'Union adoptés par la 27^e session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue en juillet 2016, à Kigali, par laquelle il a été décidé de doter le Fonds de la paix de l'UA d'une enveloppe de 400 millions de dollars d'ici à 2020, grâce à un financement provenant des États membres de l'UA;

7. **Rappelle** les résolutions [1809 \(2007\)](#), [2033 \(2012\)](#) et [2167 \(2014\)](#), ainsi que la déclaration présidentielle PRST/2014/27, dans lesquelles le Conseil de sécurité des Nations Unies, entre autres : a) s'est déclaré résolu à prendre des mesures efficaces pour resserrer encore les relations entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous régionales, en particulier l'UA, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, b) a réitéré que la contribution de plus en plus importante des organisations régionales et sous régionales peut compléter utilement l'action que mènent les Nations Unies, et que la coopération avec les

organisations régionales et sous régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au Chapitre VIII, peut renforcer la sécurité collective, et c) a souligné la nécessité de rendre plus prévisible, plus durable et plus flexible le financement des organisations régionales qui entreprennent des opérations de maintien de la paix au titre d'un mandat des Nations Unies;

8. **Se félicite** de la résolution [2320 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité des Nations Unies, par laquelle il a reconnu la nécessité d'un soutien plus accru pour renforcer les OSP de l'UA et encouragé la poursuite du dialogue entre les Nations Unies et l'UA à cette fin; a souligné la nécessité de rendre plus prévisible, plus durable et plus flexible le financement des OSP de l'UA autorisées par le Conseil de sécurité; et a exprimé sa disponibilité à examiner les propositions de l'UA, en vue de l'appui et de l'autorisation dans le futur par le Conseil de sécurité des OSP autorisées par l'UA avec le consentement du Conseil de sécurité, et sous l'autorité du Conseil de sécurité, en vertu du Chapitre VIII de la Charte, y compris sur le financement et la reddition des comptes;

9. **Se félicite** du travail entrepris par la Commission et le Secrétariat des Nations Unies pour assurer le suivi des dispositions pertinentes de la résolution [2320 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité des Nations Unies, en particulier les consultations menées entre mars et avril 2017;

10. **Endosse** le Cadre renforcé de gouvernance et de reddition de comptes pour la mise en œuvre du Fonds de la paix de l'UA et la structure de sa gestion, ainsi que les critères d'éligibilité et les principes de gestion du Fonds, tel que recommandé dans le rapport du Président de la Commission, prenant en considération la représentation des États membres de l'UA dans les structures dirigeantes du Fonds de la paix, sur la base de la représentation régionale et de ses modalités de mise en œuvre, en plus des coûts liés au fonctionnement du Fonds, et **demande** à la Commission d'accélérer l'opérationnalisation complète du dispositif de gouvernance et de gestion du Fonds de la paix, en consultation avec les organes compétents de l'UA;

11. **Adopte** le rapport soumis par le Président de la Commission en ce qui concerne les aspects pertinents soulignés par le Conseil de sécurité au paragraphe 7 de la résolution 2320, à savoir : a) les détails de la portée et les types d'opérations de paix pouvant être prises en compte; b) les progrès, les indicateurs et le chronogramme pour la mise en œuvre du Fonds de la paix de l'UA; et c) la reddition des comptes, la transparence et les cadres de conformité pour les OSP de l'UA, qui constituent la base de la mise en œuvre des modalités de financement. Le Conseil **exhorte** les Nations Unies, en étroite consultation avec l'UA, à mettre en place des modèles de financement et d'appui aux missions adaptés aux besoins de chaque type d'opération;

a. *Portée des opérations* : De la même manière que le Conseil de sécurité, indiquant qu'il prendra ses décisions sur l'appui aux OSP de l'UA, au cas par cas, le CPS de l'UA décidera également, au cas par cas, des opérations pour lesquelles il pourrait demander l'appui des Nations Unies à travers les contributions mises à recouvrement. Le rapport du Président de la Commission identifie quatre grands types d'opérations que l'UA pourrait autoriser. Ceux-ci ne sauraient constituer une liste prédéfinie, ni écarter la possibilité d'une évolution et l'émergence de nouveaux types d'opérations, tenant compte du contexte sécuritaire en mutation :

- i. *Missions d'Observateurs*;
- ii. *Déploiements préventifs et missions d'imposition de la paix* mis en œuvre par l'UA, les communautés économiques régionales (CER) et les

mécanismes régionaux (MR) pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits ou une coalition d'États membres;

iii. *Missions de stabilisation, à la suite de missions d'imposition de la paix* mises en œuvre par l'UA et les CER/MR. L'UA envisage de jouer un rôle de transition limité, en matière de stabilisation, focalisé sur des tâches multidimensionnelles relevant de son avantage comparatif, dans la période suivant immédiatement les missions d'imposition de la paix et avant le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies;

iv. *Missions et initiatives sécuritaires en réponse à des menaces sécuritaires nationales/transnationales complexes.*

b. *Progrès, indicateurs et chronogramme de mise en œuvre du Fonds de la paix de l'UA* : Le Conseil **exhorte** à la rapide opérationnalisation des aspects pendants pour la mise en place du Fonds de la paix, conformément au chronogramme défini dans le rapport du Président de la Commission.

c. *Le respect du droit international humanitaire, des droits de l'homme, la bonne conduite et la discipline dans les OSP* : Le Conseil **souligne l'importance** du respect de ces normes, dans la mesure où elles sont au centre de l'efficacité, de la légitimité et de la crédibilité du déploiement des OSP autorisées ou mandatées par l'UA. Le Conseil **demande** des rapports réguliers sur la mise en œuvre du programme de travail et un rapport annuel sur le respect de ces normes dans les OSP en cours avec l'autorisation ou le mandat de l'UA.

12. **Demande** au Conseil de sécurité, sur la base de ce qui précède et du rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les options pour l'autorisation et l'appui aux OSP de l'UA, de prendre des mesures concrètes, en vue de l'adoption d'une résolution de fond établissant le principe que les OSP mandatées ou autorisées par l'UA avec le consentement du Conseil de sécurité des Nations Unies doivent être financées par les contributions mises à recouvrement au budget des Nations Unies, avec des décisions sur le financement de missions particulières à entreprendre, au cas par cas;

13. **Se félicite** de l'élargissement du mandat du Haut Représentant pour le Fonds de la paix et **l'encourage** à entreprendre des interactions bilatérales soutenues avec les États membres en vue d'accélérer la dotation du Fonds de la paix, conformément à la décision de Kigali;

14. **Souligne** le rôle central attendu des membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies (A3) dans la promotion de l'Agenda paix et sécurité de l'UA au niveau des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne l'adoption d'une résolution de fond sur l'utilisation des contributions mises à recouvrement au budget des Nations Unies pour l'appui aux OSP mandatées ou autorisées par l'UA;

15. **Demande** au Président de la Commission d'assurer le suivi des différents aspects de ce communiqué, en particulier l'élaboration d'un cadre global de mise en œuvre des propositions contenues dans son rapport au Conseil, y compris les domaines d'action conjointe avec les Nations Unies, le cas échéant, et la mise en place, au sein de la Commission, d'une structure interdépartementale de suivi, qui fera périodiquement rapport au Conseil par l'intermédiaire du Président de la Commission;

16. **Félicite** les États membres qui ont déjà libéré leurs contributions au Fonds de la paix, et **lance un appel** à tous les autres États membres de l'UA, qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour accélérer le paiement de leurs contributions annuelles au Fonds de la paix. À cet égard, le Conseil **réitère sa conviction** qu'une appropriation africaine de l'Agenda paix et

sécurité de l'UA n'est possible que si les États membres assument leur part du fardeau commun dans les efforts visant à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent;

17. **Demande** au Président de la Commission et à son Haut Représentant de poursuivre les consultations politiques avec le Nations Unies et les partenaires compétents, en vue de garantir l'adoption d'une résolution de fond sur ces questions au cours de l'année 2017. Le Conseil **demande en outre** au Président de la Commission de transmettre le présent communiqué et le Rapport sur les dispositions pertinentes de la résolution [2320 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives à l'utilisation des contributions mises à recouvrement au budget des Nations Unies au profit des OSP entreprises par l'UA avec le consentement du Conseil de sécurité des Nations Unies au Secrétaire général des Nations Unies pour transmission au Conseil de sécurité des Nations Unies, pour examen et action en tant que de besoin;

18. **Décide** de rester activement saisi de la question.

Pièce jointe II

Rapport sur les dispositions pertinentes de la résolution 2320 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) relative aux contributions soumises à recouvrement au profit des opérations de soutien à la paix de l'UA autorisées par le Conseil de sécurité

Références majeures

- A. Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (2002)
- B. Résolution 1809 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le financement prévisible et durable des opérations de soutien à la paix autorisées par le Conseil de sécurité
- C. Rapport du Panel UA-Nations Unies sur le financement des missions africaines de maintien de la paix (Panel Prodi, 2008)
- D. Décision de la 24^e session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine, Assembly/AU/Dec.561(XXIV) (2015)
- E. Position africaine commune sur la Revue des Nations Unies sur les opérations de soutien à la paix (2015)
- F. Rapport du Panel indépendant de haut niveau sur les opérations de paix des Nations Unies (HIPPO) (2016)
- G. Revue conjointe UA-Nations Unies des mécanismes disponibles pour le financement et l'appui aux opérations de soutien de la paix de l'Union africaine autorisées par le Conseil de sécurité (2016)
- H. Rapport du Haut Représentant pour le Fonds pour la paix sur le financement prévisible et durable de la paix et de la sécurité en Afrique (2016)
- I. Décision de la 27^e session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine sur les résultats de la retraite des chefs d'État et de gouvernement, des ministres des affaires étrangères et des finances, sur le financement de l'Union (2016)
- J. Résolution 2320 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2016)

Listes des annexes

- Annexe 1 : Liste des opérations de soutien à la paix en Afrique (de 2003 à nos jours)
- Annexe 2 : Cadre de conformité aux droits de l'homme et de conduite et discipline de l'UA (2017) sur les obligations juridiques pour mettre en œuvre les mécanismes

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en guise de mise à jour à fournir par l'Union africaine (UA), conformément aux termes de la résolution 2320 adoptée le 18 novembre 2016 par le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU). La résolution 2320 du CSNU a accueilli favorablement la demande de l'UA d'entamer des discussions sur « la mise à disposition des contributions soumises à recouvrement des Nations Unies, au profit des opérations de soutien à la paix de l'UA, déployées avec l'assentiment du Conseil de sécurité ».

2. Dans la résolution ci-dessus indiquée, le CSNU a invité l'UA à lui faire, pour mai 2017, un exposé portant sur trois questions principales : a) les détails de la portée et les types d'opérations de paix pouvant être prises en compte; b) les progrès, indicateurs et délais de mise en œuvre du Fonds de l'UA pour la paix ; et c) les cadres en matière de reddition des comptes, de transparence et de conformité pour les opérations de soutien à la paix de l'UA.

3. Afin de répondre aux trois questions soulevées, le présent rapport :

a) Fournit un bref aperçu du contexte sécuritaire actuel et de l'évolution des opérations de soutien à la paix (OSP) en Afrique, en vue d'aborder la question portant sur « la portée et les types d'opérations de paix »;

b) Propose un résumé des différentes leçons apprises aux plans politique, institutionnel et opérationnel, dans le déploiement des OSP de l'UA, processus qui informera ensuite l'approche de renforcement de l'efficacité des OSP de l'UA; et

c) Présente les principales priorités de l'UA dans le cadre du renforcement de l'efficacité d'ensemble ainsi de la gestion et du suivi de ses OSP. Ces priorités comprennent : garantir un financement prévisible des OSP dans le cadre du Fonds pour la Paix, renforcer les capacités de planification et de gestion des OSP, de même que le partenariat entre l'UA et les Nations Unies en la matière, et enfin établir un cadre solide en matière de reddition des comptes, de transparence et de conformité pour les OSP de l'UA.

II. Contexte

4. Il est désormais un fait bien établi que le renforcement de l'avantage comparatif, offert par l'UA pour répondre rapidement à certaines des crises les plus complexes et les plus difficiles, ne peut qu'améliorer la crédibilité et l'efficacité d'ensemble de l'architecture internationale de paix et de sécurité.

5. Nonobstant ce fait, la question du financement des OSP mandatées ou autorisées par l'UA, d'une manière prévisible et durable, demeure l'un des défis stratégiques les plus importantes, auxquelles l'UA et les Nations Unies sont confrontées.

6. En 2015, le Panel indépendant de haut niveau sur les opérations de paix (HIPPO)¹ a appelé à établir des partenariats plus solides en mettant l'accent sur le fait qu'une architecture globale et régionale plus résiliente, pour assurer la paix et la sécurité internationales, est nécessaire à l'avenir. Le Panel en a appelé aux Nations Unies, pour articuler une vision en vue d'établir de tels partenariats et d'aider à habiliter les autres. À cet égard le rapport de l'HIPPO a noté que :

7. Les partenariats régionaux des Nations Unies en Afrique doivent être intensifiés et rendus plus prévisibles, à travers des mécanismes de collaboration et par l'optimisation de l'utilisation des ressources limitées. Ceci est un partenariat

¹ [A/70/95-S/2015/446](#).

qui doit être plus approfondi et davantage conjugué. Les Nations Unies devraient franchir l'étape décisive d'investir et de s'engager pour la réussite de l'Union africaine en tant que partenaire dans la gestion de préoccupations communes.

8. Le Panel a en outre recommandé que : *Les contributions soumises à recouvrement des Nations Unies soient fournies au cas par cas pour appuyer les OSP de l'UA autorisées par le Conseil de sécurité, en incluant les coûts liés au déploiement du personnel en uniforme en vue de compléter le financement apporté par l'UA et/ou des États membres africains.*

9. Ceci est en conformité avec l'Article 17(1) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (Protocole du CPS), qui se réfère au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies comme la base de sa relation avec l'ONU. Le Protocole instruit au CPS de coopérer avec le CSNU, «[...] qui assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

10. Dans une référence directe au partage du fardeau, l'Article 17(2) du Protocole stipule que : *« À chaque fois que nécessaire, recours sera fait aux Nations Unies pour obtenir l'assistance financière, logistique et militaire nécessaires pour les activités de l'Union dans le domaine de la promotion et du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies ».*

11. Le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur le futur des opérations de paix² a identifié la mise en place d'un cadre global-régional comme priorité pour relever les défis liés, de nos jours, à la paix et la sécurité – en indiquant que ceci devrait commencer avec un partenariat renforcé entre les Nations Unies et l'UA.

12. Au cours des deux années écoulées, des avancées significatives ont été réalisées sur la question du financement prévisible et durable pour les OSP de l'UA :

Décision de la Conférence de juillet 2016 sur le financement (Assembly/AU/Dec.605 (XXVII))

13. En 2015, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA a décidé de financer les OSP de l'Union, à hauteur de 25 % du budget. En janvier 2016, la Présidente de la Commission de l'UA a nommé le Dr Donald Kaberuka, ancien Président de la Banque africaine de développement, comme Haut Représentant pour le Fonds pour la paix. L'un des éléments clefs du mandat confié au Haut Représentant était d'élaborer une feuille de route crédible, en vue du financement des 25 % du budget des OSP de l'AU, à l'horizon 2020.

14. Le Haut Représentant a soumis, à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, un rapport d'étape sur le financement de l'Union, en marge de la 27^e session ordinaire de la Conférence, tenue à Kigali en juillet 2016, assorti de propositions sur la manière de financer l'UA dans son ensemble et pour revigorer le Fonds pour la paix.

15. Sur la base dudit rapport, la Conférence a décidé d'instaurer un prélèvement universel de 0,2 % sur les importations éligibles pour assurer le financement de l'UA. La décision incluait des dispositions pour revigorer le Fonds pour la paix et le doter en conséquence d'un montant devant culminer à \$400 millions en 2020, en vue de financer des activités dans les domaines suivants : diplomatie préventive et médiation, renforcement des capacités institutionnelles essentielles, financement de

² [A/70/357/-S/2015/682](#).

25 % du budget des OSP de l'UA et enfin, pour assurer le maintien d'une Facilité de réserve en cas de crise.

Revue conjointe UA-Nations Unies sur les mécanismes disponibles pour financer et appuyer les opérations de soutien à la paix de l'UA autorisées par le Conseil de sécurité des Nations Unies

16. En juillet 2015³, à la suite de l'étude sur les leçons apprises lors des transitions des OSP de l'UA vers des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Mali et en République centrafricaine, le Secrétaire général des Nations Unies a proposé que les Nations Unies et l'UA entreprennent une revue conjointe sur les mécanismes disponibles pour appuyer les OSP de l'UA. La Revue conjointe a été une opportunité d'avancer vers l'objectif d'améliorer la prévisibilité, la durabilité et la flexibilité de financement des OSP de l'UA.

17. La Revue conjointe d'août 2016 a conclu que l'UA est un premier intervenant efficace et que l'accès aux contributions soumises à recouvrement des Nations Unies s'est avéré un moyen fiable, prévisible et durable pour financer les besoins en termes d'appui aux OSP de l'Union.

18. La Revue conjointe fut par la suite avalisée par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA en septembre 2015, alors que le Conseil de sécurité des Nations Unies, en novembre 2016, et l'Assemblée générale, en juin 2016, ont pris note avec satisfaction du rapport de ladite Revue.

Résolution 2320 du Conseil de sécurité des Nations Unies (UNSCR)

19. Le 18 novembre 2016, à la suite d'un exposé fait, devant le Conseil de sécurité, par la Commission de l'UA et par le Haut Représentant de l'UA pour le Fonds pour la paix, la résolution 2320 a été adoptée à l'unanimité. Dans cette résolution 2320, le CSNU a accueilli favorablement la Décision de la Conférence l'Union, de juillet 2016 et a, pour la première fois, exprimé sa disposition à examiner les propositions de l'UA, pour un assentiment et un appui à l'avenir, de la part du Conseil de sécurité aux OSP de l'UA autorisées par le Conseil de sécurité dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte.

20. La Décision de 2016 de la Conférence de l'Union sur le financement et sur le Fonds pour la paix, ainsi que la résolution 2320 du Conseil de sécurité, marquent un pas vers une nouvelle phase du partenariat entre les deux organisations, chose qui doit aller au-delà des déclarations de principe et tendre vers un partenariat qui produise des améliorations réelles dans la prévisibilité, la responsabilité et l'efficacité générales des OSP de l'UA.

21. Dans cette phase, l'attention doit maintenant être prêtée à la façon a) d'opérationnaliser les principes du partenariat UA-Nations Unies, tels qu'exprimés dans la Position africaine commune, en donnant un contenu pratique à l'esprit « d'avantage comparatif », et b) de renforcer et d'aligner les politique et pratique institutionnelles au sein des deux organisations, pour faire face aux défis actuels et futurs liés au partenariat dans le domaine des OSP. Il existe désormais suffisamment d'expérience collective, de même que toute une gamme de leçons à tirer de la dernière décennie dans le cadre du partenariat UA-Nations Unies, pour guider ce processus.

³ S/2015/3.

III. Contexte sécuritaire en Afrique

22. Au cours de la dernière décennie, il y a eu des avancées considérables vers la consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique. Cependant, un certain nombre de facteurs structurels de conflit demeurent, rendant le continent vulnérable à des conflits violents et à l'insécurité.

23. Pendant que le nombre de conflits armés entre et au sein des États a baissé, les conflits armés entre État et groupes rebelles et d'insurgés restent une caractéristique essentielle des crises sur le continent. Ce modèle de conflit armé tire souvent ses racines d'un ensemble complexe et corrélé de facteurs politiques, économiques, sociaux et environnementaux impliquant l'utilisation d'une combinaison de méthodes de guerre conventionnelle et de techniques de guérilla. Les conséquences néfastes pour les populations civiles, du fait que celles-ci sont délibérément la cible de certaines forces, les crises humanitaires, la circulation d'armes légères à travers les régions, les déplacements de masse de réfugiés vers les pays voisins et au-delà, sont quelques manifestations durables de ces conflits.

24. Le paysage sécuritaire en Afrique a été davantage confronté aux difficultés de l'apparition des menaces transnationales. Ces crises transcendent les frontières nationales et induisent des conséquences régionales et internationales. Elles comprennent les crimes organisés, les conflits environnementaux, le terrorisme et les pandémies entre autres. Elles ne tirent pas nécessairement leurs origines des mêmes causes historiques mais ont, dans certains cas, des caractéristiques générales similaires en termes d'acteurs, de modèles de violence et de perspectives de règlement politique.

25. De nos jours, les acteurs non étatiques impliqués sont divers ordres, allant des réseaux criminels et groupes armés terroristes, gangs criminels, trafiquants et groupes armés ou milices. Les groupes tels que le M-23 dans la région les Grands Lacs; Al Qaeda au Maghreb islamique (AQMI), Al Mourabitoune dans la région sahélo-saharienne, l'État islamique (EI) en Lybie et dans certains pays d'Afrique du Nord, Al Shaabab en Somalie, Boko Haram dans la région du bassin du lac Tchad, et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) dans les régions d'Afrique orientale et centrale, appartiennent à certaines de ces catégories. Les attaques délibérées contre les civils, à travers la guerre asymétrique, sont également une tendance commune en hausse.

26. Au regard de ce état de faits et en réponse aux menaces les plus graves à la paix et la sécurité, le déploiement des OSP mandatées ou autorisées par l'UA restera une exigence essentielle.

27. Considérant les défis sécuritaires contemporains présentés ci-dessus et dont l'évolution s'opère dans la durée, l'efficacité des OSP de l'UA dépend directement de notre aptitude commune à fournir des réponses régionales et internationales plus efficaces, sur la base des partenariats stratégiques renforcés, de nos actions conjuguées et de nos avantages comparatifs institutionnels respectifs.

IV. Évolution des opérations de soutien à la paix en Afrique

28. L'expérience institutionnelle de l'UA dans le déploiement des OSP remonte à l'Organisation de l'Unité africaine (OUA). Cependant, ce n'est qu'après la création de l'UA en 2002 que les déploiements d'OSP et les initiatives de sécurité régionale de l'UA, des communautés économiques régionales (CER) et des mécanismes régionaux (MR) ainsi que les coalitions d'États, en réponse aux crises, sont devenus prédominants.

29. Cela est en partie le reflet des instruments juridiques et des dispositions institutionnelles établis par l'UA dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). À ce titre, l'Acte constitutif de l'UA et le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'UA ont contribué à considérablement renforcer le mandat et les pouvoirs de l'Union quant au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique.

30. Depuis 2003, l'UA a mandaté ou autorisé treize (13) OSP. Celles-ci ont varié de missions d'observateurs et de missions politiques, aux opérations multidimensionnelles complexes et d'autres opérations antiterroristes. Les blocs régionaux tels que la Communauté économique des États d'Afrique centrale (ECCAS) et la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont également déployé des OSP, comme ce fut le cas en République centrafricaine (RCA), en Guinée-Bissau et, plus récemment, en Gambie. Le tableau présenté en annexe 1 au présent rapport fournit un résumé des OSP mandatées ou autorisées par le CPS de l'UA, ainsi que celles déployées par les CER/MR.

31. Les types d'opérations et de missions mandatées ou autorisées par l'OUA/UA peuvent être classés en sept catégories. Certaines de ces catégories ne sont pas exclusives les unes des autres. Cet inventaire illustre l'évolution de l'expérience institutionnelle propre à l'UA et sa relation avec les Nations Unies :

a) *La première catégorie* : Celle-ci couvre les missions d'observation « classiques », déployées dans les situations de conflits, qui n'ont pas atteint un niveau de sévérité de nature à constituer une menace immédiate pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Dans ces genres de situations, la présence d'une tierce partie, sous forme de mission d'observateurs, peut aider à réduire les tensions et contribuer à générer les conditions élémentaires pour le rétablissement de la confiance, nécessaire pour un règlement politique subséquent ou pour la mise en œuvre d'un accord existant. Les différentes opérations menées aux Comores (Mission d'observateurs de l'OUA aux Comores MIOC I en 1997, ainsi que MIOC II et MIOC III en 2002) relèvent de ce cadre. D'autres cas comprennent également la Mission d'observateurs de l'OUA au Burundi (OMIB en 1993), ainsi que la Mission de l'UA déployée au Sud-Soudan, à partir de 2007 pour suivre la mise en œuvre de l'Accord de 2006 sur la cessation des hostilités entre le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA).

b) *La deuxième catégorie* : A trait aux situations dans lesquelles l'UA intervient comme « premier intervenant » et lance une OSP, se fondant sur son aptitude à se déployer rapidement en attendant celui des Nations Unies. De telles missions sont généralement des opérations multidimensionnelles complexes comprenant des composantes civiles, militaires et de police. Leur domaine de responsabilité s'étend parfois des opérations de maintien de la paix aux phases initiales des opérations de stabilisation, visant à appuyer les autorités nationales dans le maintien de l'intégrité territoriale, ainsi que la restauration et l'extension de l'autorité de l'État, à la protection des civils. Dans tous ces cas de figure, l'UA doit rapidement identifier et déployer un personnel important, et mobiliser des dispositifs d'appui logistique complexes, de même qu'un financement substantiel. Les missions de l'UA déployées au Burundi (AMIB 2003), au Darfour (AMIS en 2004), en Somalie (AMISOM depuis 2007), au Mali (AFISMA en 2013) et en République centrafricaine (MISCA, fin 2013) tombent dans cette catégorie.

c) *La troisième catégorie* : Couvre les situations dans lesquelles les Nations Unies ne sont pas en mesure d'entreprendre des tâches spécifiques envisagées dans le cadre de la mission, parce qu'elles estiment que lesdites tâches sortent de leur mandat traditionnel de maintien de la paix. Tel était le cas, par exemple, au Burundi en 2006, où les Nations Unies considéraient qu'assurer la sécurité des leaders

politiques ne faisait pas partie de leur mandat. L'UA avait donc dû faire appel à l'Afrique du Sud pour constituer une Force spéciale de protection, capable d'entreprendre cette tâche dans la cadre du mandat existant de l'AMIB.

d) *La quatrième catégorie* : A trait aux missions qui impliquent un usage délibéré de la force dans le contexte particulier des déploiements entrepris conformément aux Articles 4 h) et 4 j) de l'Acte constitutif de l'Union. Ceux-ci représentent les cas pour lesquels il est parfois difficile de mobiliser la volonté politique nécessaire au niveau international. Dans ces circonstances, et en l'absence de tout consensus/action internationale, l'UA peut décider d'agir seule. L'intervention « Démocratie aux Comores », en 2008, est un exemple de ce cas de figure. L'objectif de l'opération était d'appuyer les efforts du Gouvernement des Comores pour restaurer son autorité sur l'île d'Anjouan. La tentative initiale de déployer une Mission africaine de prévention et de protection au Burundi (MAPROBU) dans le cadre de l'Article 4 h), en janvier 2016, est également un exemple de cette catégorie.

e) *La cinquième catégorie* : a trait aux situations dans lesquelles l'UA déploie une mission aux côtés d'une mission des Nations Unies. Cela s'est produit en 2000, avec les observateurs de l'UA et la Mission de liaison en Éthiopie et en Érythrée (OLMEE). L'objectif était de démontrer un partenariat étroit entre les deux organisations dans la mise en œuvre du processus de paix. De manière significative, il a été explicitement déclaré dans l'Accord de cessation des hostilités de juin 2000 que la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (UNMEE) serait déployée sous les auspices de l'OUA.

f) *La sixième catégorie* : La Mission hybride de l'UA/Nations Unies au Darfour fut établie sous cette forme parce que le Gouvernement du Soudan n'était prêt à n'accepter qu'une mission hybride UA/Nations Unies sur son territoire. En effet, pour diverses raisons complexes, relatives à la politique domestique et/ou à l'histoire, certains pays peuvent être réticents à accepter le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Dans ce cas, l'engagement de l'UA offre la légitimité requise à l'effort international. Certains observateurs pensent que la forme hybride offre de nouvelles perspectives pour relever les défis en matière de paix, et que la communauté internationale gagnerait à capitaliser sur une telle expérience.

g) *La septième catégorie* : Reflète une tendance grandissante. Elle a trait aux menaces et aux conflits de faible intensité qui peuvent dégénérer en violentes confrontations entre les forces nationales de défense et de sécurité et des groupes criminels et/ou terroristes transnationaux. L'Initiative de coopération régionale contre la LRA (RCI-LRA), déployée depuis 2011 sous un mandat du CPS et impliquant les pays directement affectés par la LRA, est un exemple de ce type d'action. Dans le même ordre d'idées, le CPS a demandé à la Commission, en 2012, d'appuyer les pays membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) dans leur planification initiale pour déployer une Force d'intervention régionale neutre (NIF) contre le M23 et autres « forces négatives » dans le nord et le sud Kivu, dans l'Est de la RDC. Des discussions subséquentes avec les Nations Unies ont conduit à la création de la Brigade d'intervention (FIB) déployée actuellement dans le cadre de la MONUSCO. Plus récemment, en 2015, à la demande des États membres de la Commission du bassin du lac Tchad (LCBC) et du Bénin, la Commission de l'UA a aidé à coordonner la planification des niveaux stratégique et opérationnel pour le déploiement d'une mission de lutte antiterroriste, la Force multinationale mixte (FMM) pour combattre le groupe terroriste Boko Haram. L'UA est responsable de la direction stratégique et de l'aspect de mobilisation des ressources au profit de cette opération, ainsi que de sa supervision politique.

V. Portée des opérations

32. Le 18 novembre 2016, le Conseil de sécurité des Nations Unies a, par sa résolution 2320, invité l'UA à lui faire une mise à jour sur « les détails de la portée et les types d'opérations de paix pouvant être prises en compte » pour l'accès aux contributions soumises à recouvrement des Nations Unies au profit des OSP mandatées ou autorisées par l'UA, et avec l'autorisation subséquente du Conseil de sécurité.

33. De la même façon dont le CSNU indique qu'elle prendra ses décisions sur l'appui aux OSP de l'UA, au cas par cas, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA décidera également, au cas par cas, des opérations pour lesquelles elle pourrait recourir à l'appui des Nations Unies à travers lesdites contributions. Il est clair que l'appui des Nations Unies à travers leurs contributions soumises à recouvrement peut ne pas être nécessaire, dans certains cas.

34. Par conséquent, il est important :

a) De clarifier les types d'opérations que l'UA ou d'autres entités sous-régionales pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, sont susceptibles d'entreprendre;

b) D'établir des modèles de financement, de planification de mission, de gestion, d'appui et de conformité qui conviennent et qui sont adaptés aux exigences de chaque type d'opération;

c) De mettre en place le partenariat et les cadres mutuels appropriés, en terme de reddition de comptes; et

d) De faire en sorte que le processus consultatif de planification et de prise de décisions se déroule de manière diligente et de façon prévisible.

35. Plutôt que de prédéfinir des « types d'opérations » particulières, cette section se focalise sur les « types d'opérations » que l'UA est susceptible de mandater ou d'autoriser.

36. L'inventaire historique présenté dans la section IV ci-dessus montre l'évolution rapide d'un ensemble de capacités novatrices et dynamiques en matière d'OSP, que l'OUA/UA a développées à travers une variété d'opérations. Sur cette base, les **quatre types généraux d'opérations** ont été identifiés (avec l'hypothèse que ceux-ci n'excluent pas la possibilité de l'émergence de nouvelles tendances et de nouveaux types d'opérations, compte tenu d'un contexte sécuritaire en évolution) :

A. Missions d'observateurs

i) Soutien conseil sécuritaire de l'UA ou d'une Région à une mission politique de l'UA;

ii) Mission d'observateurs ou mission politique de l'UA ou d'une Région, opérant aux côtés d'une mission des Nations Unies;

iii) Mission d'observateurs ou mission politique de l'UA ou d'une Région codéployée avec une mission des Nations Unies;

iv) Mission indépendante d'observateurs de l'UA ou d'une Région.

B. Déploiements préventifs et missions d'imposition de la paix

i) Déploiements préventifs de l'UA ou d'une Région, qui prioriseraient les tâches selon le contexte et les exigences;

- ii) Missions d'imposition de la paix mandatées et exécutées par l'UA;
- iii) Missions d'imposition de la paix mandatées ou autorisées par l'UA et exécutées par les Communautés économiques régionales (CER) ou Mécanismes régionaux (MR) pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits;
- iv) Missions d'imposition de la paix mandatées ou autorisées par l'UA et exécutées par une coalition d'États membres;
- v) Missions d'imposition de la paix mandatées ou autorisées par l'UA, opérant aux côtés d'autres forces nationales, opérant sous un mandat des Nations Unies;
- vi) Missions d'imposition de la paix mandatées ou autorisées par l'UA, opérant aux côtés d'une mission politique des Nations Unies.

C. Missions de stabilisation, à la suite de missions d'imposition de la paix

37. L'UA envisage de se donner un rôle de transition limité, en matière de stabilisation, focalisé sur des tâches multidimensionnelles relevant de son avantage comparatif, dans la période suivant immédiatement les missions d'imposition de la paix et avant le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

- i) Missions de stabilisation mandatées et exécutées par l'UA;
- ii) Missions de stabilisation mandatées ou autorisées par l'UA et exécutées par les CER ou MR.

D. Missions et initiatives sécuritaires en réponse à des menaces sécuritaires nationales/transnationales complexes

- i) Initiatives sécuritaires régionales mandatées ou autorisées par l'UA et exécutées par les CER ou les MR;
- ii) Initiatives sécuritaires mandatées ou autorisées par l'UA et exécutées par une coalition d'États membres;
- iii) Initiatives sécuritaires mandatées ou autorisées par l'UA, exécutées par une coalition d'États membres et opérant aux côtés d'une mission des Nations Unies;
- iv) Initiatives sécuritaires mandatées, exécutées par l'UA et opérant aux côtés d'une mission des Nations Unies.

VI. Leçons apprises

38. Cette section fait ressortir certaines des principales questions qui devront être abordées dans le cadre du processus de renforcement de l'efficacité, de la gestion et de la supervision générales des OSP de l'UA. Bon nombre de ces questions ont été mises en exergue dans la Revue conjointe UA/Nations Unies sur les mécanismes disponibles pour appuyer les OSP de l'UA.

39. Au niveau politique

a) *Améliorer la coordination des actions et initiatives internationales.* Les situations de crise deviennent parfois une « scène » pour beaucoup d'interventions de la part de différents acteurs, chacun plus enthousiaste que les autres pour aider à trouver une solution. Mais l'absence d'une approche commune, basée sur l'analyse partagée et sur une coordination, contribue à compliquer davantage des situations déjà complexes et ceci donne lieu à une dispersion des efforts et donc à un impact

général limité. L'UA et les Nations Unies ont tiré des leçons de certaines des erreurs commises, par exemple pendant le processus de transition de la MISMA à la MINUSMA au Mali. Dans d'autres cas, les leçons n'ont toujours pas été apprises, par exemple en Somalie, où la prolifération de plusieurs programmes de formation et d'équipement militaire bilatéraux, non coordonnés, reste un problème majeur et limite les chances d'une sortie réussie de l'AMISOM.

b) *Maintenir la cohérence de l'action dans le cadre de la « subsidiarité ».* Généralement, les CER et MR sont la première ligne de réponse aux crises. Toutefois, leurs actions doivent nécessairement s'inscrire dans un cadre continental et international plus large. Cela s'est avéré parfois difficile. Par exemple, dans le cas de la MISMA, au Mali, la planification avait été initiée par la CEDEAO en avril 2012, sans implication réelle de l'UA ou des Nations Unies. Il n'est qu'à la suite de la résolution 2071 du CSNR, d'octobre 2012, que l'UA et les Nations Unies furent impliquées dans le processus. Il fut, dès lors, difficile de déterminer par la suite quelle organisation (la CEDEAO, l'UA ou les Nations Unies) allait diriger la planification. Des efforts sont en cours pour améliorer la coordination des questions de planification, de prise de décisions et de gestion stratégique entre l'UA et les CER/MR. Ceci, en retour, devrait donner lieu à une meilleure coordination et à une meilleure planification entre l'UA et les Nations Unies.

40. **Au niveau institutionnel**

a) *Assurer un financement prévisible et durable pour les OSP de l'UA.* Il est communément reconnu que les arrangements actuellement en vigueur pour financer les OSP ne sont ni fiables, ni prévisibles, particulièrement dans le contexte des missions ou d'opérations déployées dans des environnements de menace hautement volatiles. Bien que les partenaires aient fait preuve de beaucoup de flexibilité et d'innovation, au fil des années, il existe un consensus que les arrangements de financement actuels, en vigueur à l'UA, ne sont pas viables.

b) *Adapter les règles et procédures financières et administratives de l'UA aux exigences des OSP.* L'expérience de l'UA dans le déploiement des OSP a mis en exergue le besoin de réviser les procédures administratives et financières existantes (décaissement des fonds, achats, gestion des installations, etc.). Les exigences complexes des OSP demandent une plus grande flexibilité, tout en assurant la responsabilité à différents niveaux. Les procédures actuelles de la Commission de l'UA ne permettent qu'une liberté d'action limitée pour répondre, de manière diligente, aux crises dans des environnements difficiles, et dans des contextes où les situations évoluent rapidement.

c) *Renforcer la capacité de planification et de gestion de mission, au niveau stratégique.* La gestion adéquate des OSP requiert une capacité renforcée au niveau de la CUA. Presque toutes les missions de l'UA ont souffert de ce manque d'une capacité dédiée, et l'UA a généralement dû compter sur des structures ad hoc, financées par les partenaires internationaux. Ceux-ci comprennent le Groupe de travail intégré sur le Darfour (DITF), en 2004, pour l'AMIS au Soudan, et l'Unité de planification et de gestion stratégiques pour la Somalie (SPMU), en 2007, concernant l'AMISOM.

d) *Renforcement de la capacité pour opérationnaliser le cadre de l'UA pour l'intégration des droits de l'homme et le DIH dans les OPS et pour le respect de la conformité.* La Revue conjointe UA-Nations Unies a pris note des progrès réalisés par l'UA pour mettre en œuvre un cadre de conformité, mais aussi elle a identifié le manque d'une capacité dédiée en la matière comme un facteur limitant. Depuis la publication de la Revue conjointe, des progrès ont été notés pour renforcer la capacité en ressources humaines au niveau de la Commission de l'UA, mais des

ressources additionnelles sont nécessaires pour rendre le cadre de conformité pleinement opérationnel.

41. **Au niveau opérationnel**

a) *Renforcer la préparation et la mise en condition opérationnelle des contingents fournis par pays contributeurs de troupes et de personnels de police (PCT/PCP).* Il n'est pas rare de voir des contingents être déployés au sein des missions, particulièrement dans la phase critique de la première entrée de la Force dans le théâtre des opérations, sans avoir reçu la formation appropriée, ou les équipements individuels ou collectifs nécessaires pour remplir leur mission. La préparation opérationnelle des contingents des PCT/PCP doit être améliorée, de façon significative et faire l'objet d'un suivi étroit, y compris à travers des systèmes de forces en attente. Ceci doit également prendre en compte la préparation des troupes du point de vue des droits de l'homme. Le renforcement de l'efficacité de la vérification et des visites au pré-déploiement est également un aspect clé de la gestion de ces questions.

b) *Assurer la mise en place diligente des quartiers généraux (QG), à tous les niveaux.* Le manque d'infrastructures dédiées aux QG aux niveaux de la mission et des secteurs, occasionne la lenteur dans les déploiements de la mission. Il y a également un manque d'harmonisation des procédures opérationnelles standards (SOP), particulièrement dans les domaines des communications opérationnelles et de l'administration. Le manque de modules de QG prêts à être déployés et utilisés (infrastructure et communications) est clairement un handicap pour les interventions menées par l'UA et les organisations sous-régionales.

c) *Assurer la production diligente ainsi que la dissémination des documents essentiels de la mission.* Les documents d'orientation stratégique, y compris les Directives à l'attention des chefs de mission et les Directives à l'attention des chefs des composantes, ne sont pas émis parfois à temps en direction de la mission. Ces retards peuvent contribuer à un manque de clarté dans le commandement, le contrôle et la gestion de la mission. Dans certains cas, une grande partie des documents stratégiques clefs ne sont pas disponibles dans la langue appropriée pour la mission.

d) *Renforcer le commandement, le contrôle et la coordination au sein de la mission.* Les difficultés existent à deux niveaux. D'abord, il est essentiel que l'UA et les CER/MR conviennent d'un système cohérent en matière de commandement et de coordination, ainsi que d'une structure de gestion clairement définie pour les missions. Dans le cas de la MISMA au Mali, bien que le Représentant spécial de la Présidente de la Commission de l'UA ait été, en théorie, investi des fonctions de Chef de la mission, il lui était, dans les faits, difficile d'exercer une autorité directe sur les composantes militaire et de police, qui en réalité recevaient leur appui et leurs instructions de la CEDEAO. Ensuite, des difficultés de commandement et de coordination similaires ont été identifiées dans le cas des opérations de combat à grande intensité telles que dans l'AMISOM et la FMM.

e) *Renforcer les infrastructures et les liaisons d'information et de communication :* entre le niveau stratégique (CUA) et le Siège de la mission, et avec les chefs des composantes (Commandant de la Force, Chef de la composante Police). La restriction des capacités d'information et de communication est parfois un handicap dans l'exercice du commandement, de la gestion et du contrôle efficaces de la mission, particulièrement pendant la phase de démarrage de celle-ci.

f) *Harmonisation des procédures de gestion.* L'absence de procédures de gestion harmonisées entre l'UA et les CER/MR est souvent un handicap réel. Les composantes de la mission sont parfois gérées de manière différenciée, ce qui ne

permet ni une optimisation, ni une mutualisation des moyens, ni une gestion et un contrôle efficaces. Dans le cas de la MISMA, il y avait aussi la difficulté que la mission avait trois différentes sources de financement (le Fonds d'affectation spéciale de l'UA, celui des Nations Unies et le financement assuré par la CEDEAO), qui n'étaient pas coordonnées et cela a eu pour conséquence la duplication des coûts de fonctionnement. Un mécanisme de responsabilisation pour tous ces fonds n'avait pas été défini.

g) *Renforcement de l'appui logistique.* Un appui logistique inadéquat constitue parfois un handicap pour les missions de l'UA. Dans certains cas, l'appui logistique avait été fourni de façon erratique et incomplète par les PCT eux-mêmes, avec l'appui des partenaires bilatéraux. Le soutien médical est souvent problématique, et s'est avéré particulièrement insuffisant, par rapport au traitement et aux évacuations. Les approvisionnements (vivres, eau et articles de bureau) aux troupes au niveau du contingent restent des défis majeurs pendant la durée de la plupart des missions. Le cas de la MISCA est un exemple typique dans lequel la gestion adéquate de la chaîne d'approvisionnement s'est avérée particulièrement difficile pour la mission.

h) *Le déploiement diligent de mécanismes efficaces pour la gestion des risques en matière de droits de l'homme et de DIH, de même qu'en matière de conformité.* Pour être efficaces, il est impératif que ces capacités soient insérées dès la phase de démarrage de la mission, qu'elles soient pourvues de ressources adéquates et bien intégrées dans les structures du niveau de mission.

i) *Déploiement diligent des moyens de transport aérien.* L'absence de capacités de projection stratégique, ainsi que celle de moyens de transport aérien intra-théâtre, constituent également un facteur restrictif sérieux pour le déploiement et le redéploiement, la réaction rapide, ainsi que le soutien logistique et autres mouvements sur le théâtre des opérations. Ces habilitants essentiels sont au cœur de tout succès dans les OSP. Leur absence émane du manque général de financement prévisible et, dans les cas où celui-ci existe, de la nature hautement contrainte de l'appui fourni par le partenaire concerné.

VII. Renforcer la performance et l'efficacité des OSP mandatées ou autorisées par l'UA

42. Le renforcement de la performance et de l'efficacité des OSP de l'UA est un impératif stratégique global, vu la nature complexe et interconnectée des menaces à la paix et la sécurité collectives. Cela constitue également une partie essentielle de la mise en place d'une architecture de paix et de sécurité internationale plus réactive. Les sections IV et V de ce rapport illustrent les principaux rôles que l'UA, les CER, MR et les États membres de l'UA ont joués en prenant l'initiative de faire face à des défis, auxquels les autres institutions n'ont pas pu faire.

43. Les OSP de l'UA ont un avantage comparatif unique de par leur aptitude à agir en tant que « premiers intervenants », le plus souvent mais pas uniquement, dans des situations où les conditions pour le maintien de la paix ne sont pas réunies. Dans certains cas, le déploiement subséquent d'une opération des Nations Unies constitue la stratégie de sortie pour l'UA. Dans ces cas-là, identifier les critères et indicateurs de succès à atteindre par l'OPS de l'UA, au tout premier stade de sa planification et de son déploiement, et faire en sorte d'assurer les conditions appropriées en vue d'une transition harmonieuse, est absolument essentiel. Les leçons des transitions de la MISMA vers la MINUSMA au Mali en 2013, et celles de la MISCA vers la MINUSCA en RCA en 2015, ont souligné les dangers à poursuite des transitions précipitées.

44. Il y a des leçons claires qui démontrent que le fait de ne pas investir dans la mise en place d'une mission de l'UA, de manière à lui assurer une empreinte forte et de ne pas lui permettre d'atteindre ses principaux objectifs, pendant les phases initiales de son déploiement, a souvent eu un impact direct sur la qualité et l'efficacité des missions subséquentes des Nations Unies. Dans ces cas-là, les missions des Nations Unies qui ont pris le relais ont perdu un temps et des ressources considérables pour consolider les acquis et engranger de nouveaux résultats.

45. Les leçons ont été identifiées et il y a actuellement une compréhension claire du fait que nous devons développer un système de sécurité collective adaptée aux réalités du monde actuel, en mettant un accent particulier sur la préservation de nos avantages comparatifs institutionnels respectifs. Certaines innovations ont certes été apportées, mais il est temps maintenant d'en finir avec les interventions ad hoc et de trouver des solutions systémiques aux défis de paix et de sécurité de nos jours. Ceux-ci soulèvent des questions complexes, allant du financement à l'établissement de nouveaux partenariats avec les Nations Unies et d'autres. Elles nécessiteront de la volonté politique et un changement de paradigme.

46. Dans le cadre de ce processus, l'UA fera en sorte que ses efforts de renforcement de l'efficacité des opérations mandatées ou autorisées par elle, soient focalisés sur la préservation de l'avantage comparatif de l'organisation. Dans la pratique, cela impliquera de :

i) Mobiliser et de diriger ses ressources propres vers des domaines qui assurent que les OSP mandatées ou autorisées par l'UA puissent maintenir un rôle efficace de « premier intervenant », préservant ainsi l'appropriation par elle ainsi que sa crédibilité politique;

ii) Développer des règles et procédures administratives et financières pour le Fonds pour la paix, adaptées aux exigences des OSP mandatées ou autorisées par l'UA, en assurant le principe général de reddition de compte, qui permettra à l'UA, aux CER/MR ou aux coalitions d'États membres de s'acquitter de leur mandat de façon efficace et qui facilite une transition vers une mission des Nations Unies, dans certains cas;

iii) Forger des partenariats prévisibles et stratégiques, qui renforcent l'avantage comparatif des OSP mandatées ou autorisées par l'UA;

iv) Renforcer les processus consultatifs en matière de planification et de prise de décisions, avec un accent particulier sur l'amélioration de la coordination avec les Nations Unies et les CER/MR, pour assurer une action conjointe plus diligente et davantage efficace, au besoin;

v) Renforcer ses capacités institutionnelles et son cadre de conformité, en accord avec le droit international humanitaire, les droits de l'homme et les exigences en matière de conduite et de discipline.

47. Ces cinq priorités principales sont explorées plus en détail ci-dessous :

A. Financement des OSP de l'UA

48. Pour faire face au manque chronique de prévisibilité et de durabilité financière qui affecte les OSP menées par l'UA, la 25^e session ordinaire de la Conférence de l'Union a, en 2015, décidé de prendre en charge 25 % du budget des OSP à l'horizon 2020. Un financement assuré par l'UA devrait permettre de renforcer la supervision générale et la gestion des OSP de l'Organisation et aider à cibler les ressources, en améliorant les capacités essentielles des OSP dans des domaines, tels que la planification logistique et l'appui à l'approvisionnement.

49. Dans le cadre du rapport d'étape soumis par le Haut Représentant de l'UA pour le Fonds pour la paix, lors de la 27^e session ordinaire de la Conférence, tenue à Kigali en juillet 2016, un certain nombre de scénarios furent développés pour analyser les implications financières de la Décision de 2015 pour financer 25 % du budget de l'OSP :

Tableau 1

Scénarios pour les OSP de l'UA (Volet 3 du Fonds pour la paix)

	Coût total (en millions de dollars des É.-U.)	2016 5 %	2017 10 %	2018 15 %	2019 20 %	2020 25 %
Scénario de base	1 200	49	103	163	228	299
Scénario minimaliste	236	12	25	39	55	72
Scénario du milieu	772	38	81	128	179	235

50. Finalement, il fut convenu que le scénario décrit comme le « *Scénario du milieu* » est le plus réaliste. Cela inclut l'Initiative de Coopération régionale contre l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA), la FMM contre Boko Haram et la Mission des experts militaires et observateurs des droits de l'homme de l'UA déployée en 2015 au Burundi. De plus, ce scénario prend en compte le déploiement potentiel de deux nouvelles missions, totalisant 15 000 personnes en uniforme. Le scénario inclut également un ajustement de 5 % pour tenir compte de l'inflation sur une période de 5 ans.

51. Dans ce scénario, le coût estimé de toutes les OSP de l'UA pour 2016 serait de 772 millions de dollars des États-Unis (la base de cette détermination restant une estimation).

52. En juillet 2016, la Conférence de l'UA a également décidé d'instaurer un prélèvement de 0,2 % sur les importations éligibles [Assemblée/UA/Dec.605 (XXVII)] pour financer l'Union.

53. La décision de la Conférence sur le financement de l'Union comprenait aussi des dispositions pour revigorer le Fonds pour la paix, le structurer en trois volets thématiques et le doter de façon appropriée pour couvrir la diplomatie préventive et les activités de médiation (Volet 1), renforcer les capacités institutionnelles essentielles (Volet 2) et contribuer aux OSP de l'UA (Volet 3), tout en maintenant une Facilité de réserve en cas de crise.

54. Le prélèvement de 0,2 % dotera le Fonds pour la paix d'un montant total de 400 millions de dollars à l'horizon 2020, contre un budget total du Fonds pour la paix estimé à 302 millions de dollars en 2020. Tout solde inutilisé sera gardé au niveau de la Structure de réserve de crise pour permettre une réponse rapide aux crises imprévues.

55. Un Comité de dix ministres des finances fut établi pour superviser la mise en œuvre de la Décision de Kigali sur le financement. À la suite de deux rencontres, le Comité a convenu que 2017 servira d'année « de transition » au cours de laquelle les pays peuvent mettre en œuvre des différentes mesures nationales requises pour exécuter la Décision de Kigali, conformément aux obligations nationales et internationales.

56. Dans le cadre de cette période de transition, l'objectif de 2017 (1^{re} Année) pour le Fonds pour la paix est de 65 missions de dollars. Sur ce montant, jusqu'à 38 millions de dollars seront attribués au Volet 3. Le reliquat de 27 millions de

dollars couvrira les Volets 1 et 2 du Fonds sur la base des exigences, et tout solde inutilisé sera gardé au niveau de la Facilité de réserve en cas de crise.

57. À la date de mai 2017, 14 États membres de l'UA avaient versé leurs contributions au Fonds pour la paix. Celles-ci représentent juste plus de 12 % du montant envisagé pour 2017.

58. Par rapport au Volet 3 du Fonds pour la paix de l'UA, les décisions sur les coûts spécifiques des OSP de l'UA seront prises au cas par cas, en prenant en compte le type, la taille et la durée prévue de la mission envisagée.

59. Un instrument pour le Fonds, explicitant les détails des arrangements de gouvernance et les termes de référence du Conseil d'administration, du Secrétariat du Fonds pour la paix, du Gestionnaire indépendant du Fonds et du Panel indépendant d'évaluation, de même que les critères d'éligibilité, a été élaboré. Cet instrument devrait être adopté pour juillet 2017. Ceci devrait être suivi de la nomination des membres du Conseil d'administration et le recrutement pour les diverses entités prévues par les nouveaux arrangements de gouvernance (décembre 2017).

60. En mai 2015, le Président de la Commission a décidé d'élargir le mandat du Haut Représentant pour le Fonds pour la paix, pour couvrir désormais le financement de l'Union, dans son ensemble. Dans le cadre de son mandat renforcé, le Haut Représentant a pour tâche de soutenir l'UA et ses États membres pour leur permettre d'accélérer la mise en œuvre de la Décision de Kigali sur le financement de l'Union.

B. Renforcement du Partenariat UA-Nations Unies en matière d'OSP

Avantage comparatif

61. Comme mentionné dans la Revue conjointe UA/Nations Unies, il est bien entendu que, compte tenu de ce que la nature des menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales a évolué, aucune organisation, à elle seule, n'a la légitimité et les capacités requises pour agir seule. Dans ce contexte, l'aptitude avérée de l'UA à agir en tant que « premier intervenant » est un élément déterminant d'une architecture internationale de paix et de sécurité, en constante évolution.

62. Sur la base de cette compréhension partagée, la Position africaine commune de 2015 sur la Revue des Nations Unies concernant les opérations de soutien à la paix (Position africaine commune) ainsi que le rapport du Panel indépendant de haut niveau sur les opérations de paix (HIPPO) ont tous les deux mis l'accent sur la nécessité d'un partenariat UA-Nations Unies, de niveau stratégique.

63. Conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et aux Articles 7 et 17 du Protocole du CPS, la Position africaine commune a appelé à une forme de partenariat renforcée sur la base a) des autorités, compétences et capacités respectives des deux organisations, et b) d'un partage du fardeau mutuellement acceptable.

Opérationnalisation des principes de partenariat entre UA et Nations Unies en matière d'OSP

64. Des discussions entre le CPS et le CSNU, au niveau politique, sont à présent nécessaires pour parvenir à un accord final sur un cadre acceptable pour la prise de décision conjointe et l'autorisation de mandat dans ce domaine.

65. *Répartition du travail.* Il existe désormais un consensus sur le fait que l'UA joue un rôle crucial et unique en tant que premier intervenant dans l'architecture

internationale. Les manquements et limitations constatés pour assumer ce rôle sur une longue période sont également bien compris. Le développement de modèles de financement prévisible et d'appui à la mission qui permettraient à l'UA d'améliorer l'efficacité de son rôle de premier intervenant, et qui créeraient de meilleures conditions pour une sortie ou une transition réussie vers une mission des Nations Unies, est la première des priorités. Les constats de la récente Revue conjointe UA-Nations Unies fournissent un bon point de départ pour aller vers cet objectif.

66. *Partage du fardeau.* La Position africaine commune a identifié les OSP de l'UA comme étant des réponses locales aux problèmes internationaux, et reconnaît qu'elles représentent, de ce fait, une contribution importante au bien commun mondial. Les arrangements de financement pour les OSP de l'UA ont été convenus de manière ad hoc, manquant de prévisibilité, et se sont appuyés sur des instruments et modalités qui ne sont pas bien adaptés à l'appui des OSP, particulièrement dans le contexte des opérations de haute intensité. Le financement des OSP de l'UA sur une base durable est un impératif stratégique global, vu la nature complexe et interconnectée des menaces à la paix et la sécurité.

67. La Décision de juillet 2016, de la Conférence de l'UA sur le Fonds pour la paix, est une démonstration forte de la détermination et de l'engagement de l'UA et de ses États membres à résoudre le manque de prévisibilité et de durabilité dans le financement des OSP, en voulant mettre en œuvre sa décision de financer 25 % de ses OSP. L'accord de principe que les contributions soumises à recouvrement des Nations Unies devraient être utilisées pour appuyer les missions mandatées ou appuyées par l'UA, et autorisées par le CSNU, sera une étape complémentaire importante.

68. *Prévisibilité et harmonisation.* Comme explicité dans la section sur les leçons apprises, les systèmes de gestion administrative et financière de la CUA ont besoin d'être renforcés et ne sont pas adaptés pour permettre d'apporter des réponses flexibles et opportunes aux exigences de paix et de sécurité. De ce fait, l'appui général n'est pas harmonisé et est offert à travers des canaux multiples, chacun avec ses propres exigences lourdes en termes de rapport, de même que par des canaux d'approvisionnement dispersés, occasionnant des coûts de transaction élevés. On a également l'impression que les contributions réelles des États membres de l'UA aux OSP ne sont pas comptabilisées de façon appropriée et sont donc souvent sous-estimées. Dans le même temps, il y a un manque de consensus sur les coûts spécifiques qui peuvent être légitimement reflétés en guise de contribution. À cause de tous ces éléments multiples, il est pratiquement impossible d'estimer le coût réel des OSP de l'UA.

69. Le Fonds pour la paix, une fois revivifié, constituera un instrument pour le financement des activités opérationnelles de paix et de sécurité de façon flexible et adaptable dans un cadre de gouvernance et de reddition fiduciaire de comptes solide. Le Fonds pour la paix fournira la plateforme pour l'harmonisation des soutiens de tous les États membres et des partenaires et permettra la réduction du nombre des canaux de transmission. Le travail sur l'opérationnalisation du Fonds pour la paix conformément à la Décision de Kigali est déjà en cours.

70. *Reddition mutuelle de comptes.* Assurer que toutes les missions de l'UA se conforment aux droits de l'homme et aux règles du droit international humanitaire ainsi qu'aux normes de conduite et discipline acceptées sur le plan international est une obligation qui s'applique à l'UA et à tous ses États membres. Des progrès ont déjà été accomplis au sein de l'UA pour assurer que ses missions soient conformes aux obligations juridiques internationales. L'Union a commencé à travailler pour combler les manquements de cadre politique et les autres aspects institutionnels restants dans ce domaine.

C. Adapter les règles et procédures financières, d'achats et administratives aux exigences des OSP de l'UA

71. En 2016, l'UA a fait des progrès en incluant l'exigence unique des OSP dans ses nouvelles règles et réglementations financières. Elle a également pris des mesures pour renforcer son cadre de gestion et de responsabilisation financières avec l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) en 2003. Le nouveau manuel d'Achat, lancé en octobre 2016, comprend aussi des amendements pour favoriser des processus d'acquisition plus rapides pour les OSP.

72. Malgré ces étapes importantes, il reste à accomplir un travail considérable pour développer des règles et procédures opérationnelles pour renforcer l'efficacité des OSP de l'UA.

73. Parallèlement, et malgré les innovations induites au cours des dernières années, le cadre administratif interne aux Nations Unies n'est pas pleinement adapté aux exigences spécifiques des opérations à cadence élevée, liées au trois types de missions sur les quatre, qu'une OSP de l'UA est susceptible d'entreprendre : le déploiement préventif et les opérations d'imposition de la paix; les missions de stabilisation et les initiatives sécuritaires régionales contre les menaces nationales/transnationales.

74. Avec l'adoption de la Décision sur le Fonds pour la paix, il y a maintenant une opportunité pour voir de façon inclusive la façon d'adapter l'ensemble des procédures financières, d'achat et administrative aux exigences spécifiques des OSP de l'UA. Celles-ci comprendraient :

- i) La mise en place d'une procédure spéciale de recrutement et de déploiement rapides pour répondre aux exigences et délais de dotation en personnel pour la mission. La procédure actuelle de recrutement prend en moyenne six à douze mois;
- ii) Développer des procédures pour la gestion des achats et définir un cadre spécial de contrat pour appuyer efficacement les exigences logistiques et d'approvisionnement des OSP de l'UA;
- iii) Développer un manuel intégré en incluant des procédures sur la gestion des structures d'OSP de l'UA;
- iv) Développer un manuel de comptabilité pour les OSP et un cadre de remboursement de l'UA adaptés aux exigences spécifiques des OSP de l'UA.

75. Les nouvelles règles et procédures du Fonds pour la paix seront développées en faisant en sorte que l'avantage comparatif des OSP de l'UA soit maintenu. Dans la pratique cela signifierait l'assurance que le Fonds pour la paix se focalisera sur le financement des domaines de priorité et les coûts de mission, qui assurent que l'UA maintienne ses capacités de déploiement rapide. De façon plus large, il y a une opportunité pour l'innovation, en évitant quelques-uns des pièges des règles et procédures des Nations Unies qui, comme de nombreux rapports l'ont identifié, sont de plus en plus inadaptés aux exigences de maintien de la paix de l'ONU et encore moins à celles des OSP de l'UA. Ces règles et procédures adaptées s'inscriront dans un cadre général de comptabilité du Fonds pour la paix, qui réponde aux exigences des États membres de l'UA et à celles de ses partenaires.

76. L'un des résultats des deux réunions consultatives UA-Nations Unies sur la mise en œuvre de la résolution 2320 fut un accord sur le fait que le Secrétariat des Nations Unies fournirait son assistance technique pour appuyer la CUA dans le développement des règles et procédures, là où la CUA a identifié le besoin d'appui

supplémentaire et là où les Nations Unies peuvent y contribuer. En outre, dans les cas où l'appui financier serait mis à disposition par les Nations Unies, il sera nécessaire d'assurer la compatibilité entre les procédures budgétaires et financières de l'UA et celles Nations Unies. Les demandes d'accès aux contributions soumises à recouvrement des Nations Unies nécessiteront une revue budgétaire par l'Assemblée générale et un rapport, de même qu'une approbation par la même instance.

77. Les structures de gouvernance du Fonds pour la paix seront en place avant juillet 2017. Une structure de gestion sera en place avant septembre 2017 et un ensemble de règles et procédures financières, d'acquisition et administratives dédiées au Fonds pour la paix seront développées avant octobre 2017.

D. Renforcer les capacités de planification et de gestion d'OSP de l'UA

78. Le Volet 2 du Fonds pour la paix est destiné à appuyer le développement des capacités institutionnelles essentielles requises pour mettre en œuvre efficacement les Volets 1 et 3 du Fonds. Concernant le Volet 3 (OSP), un certain nombre de lacunes institutionnelles identifiées dans la section des leçons apprises de ce rapport seront priorisées et les efforts pour y faire face seront soutenus par les contributions initiales du Fonds pour la paix.

79. Ceci représente une opportunité de mettre fin à la dépendance de l'appui fourni de manière ad hoc au développement des capacités, au profit d'une forme plus durable et plus structurée de développement institutionnel des capacités aussi bien au sein de la CUA que des CER/MR.

E. Renforcer la conformité aux droits de l'homme/droit international humanitaire, et au code de conduite et discipline

80. Cette section a) esquisse les mesures qui ont été prises pour renforcer la conformité aux normes en matière de droits de l'homme dans les OSP de l'UA, ainsi que les mesures qui sont en train d'être prises dans les domaines de la préparation, du déploiement, de l'emploi et du désengagement de la force après les opérations, pour améliorer le régime de conformité de l'UA, et b) identifie les actions qui restent à mettre en œuvre au niveau des politiques, de même qu'aux niveaux institutionnel et opérationnel, en partant du rapport soumis, en août 2016, par le Haut Représentant de l'UA pour le Fonds pour la paix. Il est à espérer que dans les 2 à 3 années à venir, l'UA aura en place des stratégies de mise en œuvre robustes et des mécanismes réactifs sur les questions de conformité, aussi bien au niveau stratégique que celui des missions. Un plan d'action détaillé est inclus en Annexe 2.

81. Pour opérationnaliser ce cadre, il est à noter deux points clefs. D'abord, l'UA aura des niveaux d'implications différenciées en matière de reddition des comptes, conformes au contexte qui détermine, qui exécute les différents types de missions identifiés, c'est-à-dire l'UA, une Région ou une coalition d'États membres et si toutefois il existe effectivement soit un mandat ou une autorisation de l'UA. La plupart de l'expérience institutionnelle de l'UA est tirée des missions mandatées et exécutées par l'Organisation elle-même. L'identification des responsabilités spécifiques de l'UA, dans les cas où elle a autorisé une mission exécutée par une Région ou une coalition d'États membres et la mise en place de mesures de conformité appropriées constitueront une partie importante du plan d'action.

82. Ensuite, l'UA a mis en place un chronogramme ambitieux pour la pleine opérationnalisation de son cadre de conformité en matière de droit de l'homme/DIH. Néanmoins, et en gardant à l'esprit les expériences au sein du système des Nations Unies, il est important de noter que la pleine

opérationnalisation du cadre de conformité peut s'étaler sur de nombreuses années et sera sujette à une évolution constante.

Progrès réalisés dans le renforcement de la conformité aux droits de l'homme et au code de conduite et de discipline dans les opérations de soutien à la paix

83. Malgré de nombreuses difficultés, l'UA a déployé des efforts pour aborder la conformité aux droits de l'homme et au code de conduite et discipline dans les OSP, conformément aux instruments africains et internationaux. Les progrès réalisés sont le plus souvent visibles dans les domaines suivants : le développement de la politique, des directives et de procédures opérationnelles standards; en intégrant le droit international humanitaire (DIH) et les droits de l'homme dans le cadre de la planification et de la gestion des missions; en assurant l'établissement des mécanismes de protection dans le cadre des structures de la mission, et en améliorant la capacité des ressources humaines en charge des droits de l'homme et de la conformité. Quelques points saillants sont ci-dessous présentés :

a) *Projet de directives de l'UA pour la protection des civils dans les opérations de soutien à la paix de l'Union et Aide-mémoire sur la protection des civils (PoC)* élaborés pour donner des directives sur le développement d'une stratégie cohérente et efficace pour atteindre les objectifs de protection et assurer que ces actions soient conformes aux dispositions pertinentes en matière de droit international, y compris le DIH et les droits de l'homme.

b) *Directives de l'UA sur la détention et le DDR* ont été développées pour donner des orientations sur la façon de gérer les détenus conformément à la loi et aux normes internationales. En 2011, l'AMISOM a également développé une Politique sur les tirs indirects, pour limiter le niveau de dommages non intentionnels aux civils à cause de l'usage d'armes à feu indirectes.

c) Bien que les États membres aient la principale responsabilité de former leurs troupes avant le déploiement au sein des OSP de l'UA, les standards pour une formation efficace et appropriée sont détaillés dans un Protocole d'accord signé entre l'UA et les PCT/PCP. Les PCT reçoivent également des Directives, qui entre autres, fournissent les exigences de formation commune (avec une attention particulière sur le DIH, la protection des personnes déplacées, le DDR et la réaction adéquate aux émeutes, troubles civils, etc.).

d) L'UA dispose déjà d'une grande expérience dans les visites de vérification de pré-déploiement (PDV), lors desquelles il est vérifié, entre autres choses, que les troupes ont été formées au DIH et qu'elles sont conscientes de leurs obligations en matière de droits de l'homme. De plus, le partenariat entre l'UA et les partenaires appropriés y compris les Nations Unies, l'UE, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, entre autres, s'est avéré efficace dans l'offre de programmes solides de formation avant le déploiement et en cours de mission, et ces partenariats peuvent être explorés davantage pour aborder, les obligations en matière de DIH et de droits de l'homme, de manière adéquate.

e) Les capacités en matière de DIH/droits de l'homme et de protection n'ont pas toujours été intégrées dans le cadre des OSP mandatées ou autorisées par l'UA, au niveau des missions. À cet égard l'AMISOM, bien qu'étant une mission très particulière de l'UA, a connu les avancées les plus significatives. Par exemple, l'AMISOM a établi une *Cellule de suivi des victimes civiles, d'analyse, et de réponse (CCTARC)* ainsi que des *Commissions d'enquête (BOI)*. Les CCTARC saisissent et enregistrent les événements et incidents rapportés de victimes civiles dans la zone des opérations de l'AMISOM à travers une base de données électronique étendue. L'AMISOM s'apprête également à commencer le processus de

paiements *ex gratia* pour les blessures causées aux civils en Somalie. À cet égard, un SOP sur la réalisation de paiements à titre gracieux aux blessés civils des opérations de l'AMISOM est en train d'être finalisé. Le BOI, d'autre part, a joué un rôle d'investigation dans la mission, en réponse aux incidents de mauvaise conduite ou de violations possibles durant les opérations de l'AMISOM. Un personnel différent travaillant sur les questions relatives à la protection (Spécialiste de la conduite et la discipline, Conseiller en matière de droit international humanitaire, etc.) fait partie du *Groupe de protection de l'AMISOM*. Bien que toutes ces structures et mécanismes soient essentiels dans la gestion des questions de droit international humanitaire/droits de l'homme et en abordant les questions de conduite et discipline, l'UA est consciente des difficultés pour les rendre pleinement opérationnels et efficaces. À cet égard, une évaluation des meilleures pratiques, des difficultés et lacunes au sein de ces mécanismes est en cours. Ceci permettra que d'autres missions de l'UA bénéficient, à l'avenir des expériences de l'AMISOM, pour mieux aborder les questions de droit international humanitaire/droits de l'homme et les questions de conduite et discipline.

84. Dans le cadre de son engagement à renforcer le respect des normes et règles internationales, un fonctionnaire chargé de la conduite et de la discipline et un fonctionnaire chargé des affaires juridiques spécialisé dans les questions de droits de l'homme ont été recrutés au sein de la Division des opérations de soutien à la paix (DOSP), en février 2017. Le renforcement de la capacité de la CUA dans ces domaines complètera considérablement les efforts mis en œuvre jusque-là pour renforcer les droits de l'homme et le DIH dans les opérations de maintien de paix. Le renforcement des capacités à la fois au niveau de la CUA et de la mission facilitera une meilleure diffusion de la politique et un suivi-monitoring plus réguliers sur la conduite et la discipline, ainsi que sur le DIH/ les droits de l'homme et les sujets connexes. Tout en admettant les différences entre les questions de conduite et discipline et le DIH/ les questions de droits de l'homme aussi bien que les solutions différenciées face à ces deux domaines en cas de violations, l'UA a opté pour une approche intégrée sur ces sujets, perçues comme une question relative à la protection qui devrait être abordée à travers le même cadre, mais avec des politiques et procédures distinctes et des systèmes spécifiques pour aborder chacune.

Comblant les lacunes existantes dans le Cadre politique de l'UA pour le respect des droits de l'homme et de la conduite et discipline

85. Certaines OSP de l'UA diffèrent en termes de mandat, de commandement et de contrôle et il n'y a pas de « solutions passe-partout » aux questions de protection et de conformité. Cela signifie que l'UA déploiera des efforts supplémentaires pour faire face aux défis et lacunes en matière de DIH/respect des droits de l'homme et de la conduite et discipline dans les domaines de la préparation, de l'emploi et du désengagement des forces après les opérations. Ces phases sont conformes au projet de Plan quinquennal de travail (2016-2020), récemment élaboré à Maputo sur le renforcement de la Force africaine en attente (FAA).

86. Le récent renforcement des capacités en termes d'expertise en matière de conduite et discipline, les droits de l'homme et le DIH permettra à l'UA de mettre en œuvre certaines des activités ainsi détaillées dans le plan d'action, afin de renforcer davantage le respect du droit international et des normes internationales. Des ressources additionnelles seront nécessaires, cependant, pour mettre pleinement en œuvre le plan d'action. Lors de ce processus, l'UA consultera ses partenaires stratégiques, lorsque nécessaire et en fonction de leurs domaines d'expertise, dans la finalisation des politiques appropriées et d'autres documents.

87. En termes de calendrier, 2017 sera dédié au développement de politiques additionnelles et d'autres documents d'orientation clefs qui sont cruciaux pour établir un cadre de conformité. Ceci inclurait d'identifier des postes clefs au niveau stratégique, nécessaires à la surveillance et au traitement appropriés des violations et abus.

88. L'UA s'engage à renforcer d'avantage sa vérification, sélection et son tri au pré-déploiement, aussi bien que la formation des troupes avant leur déploiement dans ses OSP. Il a été observé que la formation de pré-déploiement (PDT) sur les questions de DIH dépend de l'offre de formation par les partenaires (exemple CICR) et l'UA entend être plus exigeante en termes d'exigences de PDT venant des PCT/PCP, en incluant ces exigences dans le Protocole d'accord. Il est important de ne pas oublier qu'à cause du caractère offensif des conflits dans lesquels les OSP de l'UA sont impliquées, il est souvent très difficile d'organiser une formation en cours de mission. Dans ce cas, la conduite d'un PDT adéquat revêt même plus d'importance. Un certain nombre de normes de formation harmonisées, y compris sur la protection des civils, sont en train d'être développées par l'UA pour une utilisation future lors des formations PDT et en cours de missions.

89. La CUA développera une politique/SOP sur la sélection et la vérification dans les mois à venir et le travail est en cours pour développer des modèles de certification des contingents des PCT/PCP et le contrôle de toute l'Équipe de la haute direction de la mission en termes de droits de l'homme. L'inclusion d'un fonctionnaire chargé de la conduite et de la discipline et/ou d'un fonctionnaire chargé des droits de l'homme dans les PDV est aussi envisagée.

90. En termes de documents stratégiques sur les questions de conformité, l'UA a privilégié le développement et l'adoption des principaux documents de politique générale, qui existent tous sous forme de projets :

- i) Politique sur la conduite et la discipline;
- ii) Politique de prévention et de réponse aux exploitations et abus sexuels dans les OSP; et
- iii) Politique pour les informateurs dans les OSP.

91. La CUA œuvre à faire en sorte que les politiques soient adoptées avant fin septembre 2017. Après leur adoption, l'accent sera mis sur la diffusion des règles fixées dans les politiques et la mise en place de mécanismes appropriés pour enquêter sur, et traiter de tout cas de mauvaise conduite.

92. Quand les missions sont déployées dans la zone d'opérations, l'UA sera en mesure de mieux institutionnaliser ce qui suit :

- i) Promotion des droits de l'homme et des normes de conformité dans les documents de la mission (RE, Directives au RSPC, au COMFORCE et au COMPOL) une fois qu'ils seront élaborés;
- ii) Bien-être et appui aux contingents en mission;
- iii) Évaluation des besoins de formation en cours de mission et fourniture d'une formation adéquate en conséquence;
- iv) Existence des mécanismes efficaces de conformité dans toutes les OSP (CCTARC, PoC, BOI);
- v) Investigation et réponse aux incidents, au cours desquels des civils ont été blessés. À ce propos l'UA est en train de développer actuellement une Politique sur les réclamations venant de tiers;

vi) Information périodique sur les normes de conformité à travers des rapports du Président de la Commission, soumis au CPS de l'UA.

93. Selon le Protocole d'accord que la CUA conclut avec les PCT/PCP, les gouvernements de ces pays gardent la compétence juridique exclusive en matière pénale concernant les infractions commises par les membres de leurs contingents. Cependant, le gouvernement est censé informer la CUA du progrès et des résultats des cas en cause et l'UA doit être en mesure de suivre les mesures disciplinaires prises par les PCT/PCP concernant les cas spécifiques. Ces exigences seront renforcées dans les Protocoles d'accord révisés entre les PCT/PCP et la CUA. Des bonnes pratiques, telles que la mise en place de cours martiales à l'interne par les pays contributeurs de troupes dans l'AMISOM, se sont avérées comme un modèle encourageant de promotion d'une grande conformité, de responsabilité et de transparence dans la promotion des droits de l'homme et du DIH dans les OSP. L'UA devra aussi réfléchir sur d'éventuels moyens de créer une capacité indépendante de surveillance et d'investigation, qui seraient en mesure de mener des enquêtes indépendantes, parallèlement aux enquêtes menées par les PCT/PCP.

94. Enfin, le bien-être des porteurs d'uniforme et des civils au sein de la mission de paix, y compris le soutien psychosocial, si nécessaire, doit être priorisé en tant que mesure d'atténuation et de prévention contre la mauvaise conduite et les abus dans les opérations de maintien de la paix de l'UA.

VIII. Observations et voie à suivre

95. Afin de renforcer sa capacité à faire face à l'émergence de menaces et défis sécuritaires et à la paix, de plus en plus complexes, la Conférence de l'UA a pris des décisions financières importantes en 2015 et en 2016. La mise en application de ces décisions de l'UA concernant les finances et le Fonds pour la paix renforceront significativement l'architecture internationale de la paix et de la sécurité.

96. Pour faire avancer la mise en application de ces décisions, les actions financières, politiques et institutionnelles importantes suivantes doivent être priorisées :

Sur le financement

a) *Accélérer la revitalisation du Fonds de l'UA pour la paix conformément à la décision de Conférence de l'UA, adoptée à Kigali en juillet 2016.* Sécuriser le financement des États membres, conformément à l'objectif, pour l'Année 1, du Fonds pour la paix, tout en s'assurant des exigences transitionnelles au niveau national et de la Commission de l'UA en vue du plein financement du Fonds pour la paix (400 millions de dollars en 2020), conformément à la Décision de financement de Kigali, sera une première priorité en 2017.

b) *Une résolution du CSNU en 2017 mettant en place le principe que les contributions soumises à recouvrement des Nations Unies doivent financer, au cas par cas, les OSP mandatées ou autorisées par l'UA et autorisées par le Conseil de sécurité.* Ceci règlera le problème chronique de manque de financement prévisible et durable pour les OSP mandatées et autorisées par l'UA.

Sur le processus consultatif de prise de décisions

c) *Adopter le cadre définissant le processus de planification et de prise de décisions conjointes.* Une proposition préliminaire sur la planification et la prise de décisions conjointes entre l'UA et les Nations Unies pour les OSP mandatées ou autorisées par l'UA autorisées par le Conseil de sécurité et financées par les contributions soumises à recouvrement des Nations Unies est incluse dans ce

rapport. Il est recommandé que le CPS avalise ce cadre comme base pour assurer la prise une décision prévisible et coordonnée et la supervision dans le contexte du partenariat UA-Nations Unies.

Sur le renforcement institutionnel

d) *Financer les priorités cruciales en matière de développement institutionnel.* Il est ici recommandé que le Volet 2 du Fonds pour la paix priorise les capacités institutionnelles suivantes pour le financement de 2017 et 2018 :

i) *Capacité de planification et de gestion des missions.* La Revue conjointe UA/Nations Unies et la section sur les leçons apprises du présent rapport ont mis en exergue les capacités essentielles de l'UA à renforcer, en matière d'OSP. Il est recommandé de développer et d'estimer le coût d'un plan d'action prioritaire pour renforcer ces principales capacités de planification et de gestion.

ii) *Développer des règles et procédures financières et administratives pour le Fonds pour la paix qui garantissent la prévention et la gestion opportunes et efficaces et les réponses aux conflits et à l'insécurité.* Le rapport a fait ressortir les différentes politiques, règles et procédures qui prévalent sur ces questions, telles celles relatives à la gestion financière et à la comptabilité, les ressources humaines, l'approvisionnement, et une politique de remboursement de l'UA, qu'il sera nécessaire de développer. Des ressources humaines supplémentaires seront requises pour entreprendre le gros ce travail. Certains aspects de ce travail demanderont une coopération étroite avec les Nations Unies. Pour ces éléments, un plan d'action conjoint, avec des indicateurs et des délais clairement identifiés sera établi.

iii) *Droits de l'homme, droit international humanitaire, respect du Code de conduite et discipline.* Le plan d'action se trouvant en Annexe 2 du présent rapport définit les principaux objectifs, les étapes majeures et les délais pour combler les lacunes institutionnelles et politiques constatées dans ce domaine. La mise en œuvre diligente des différentes actions énoncées dans le plan d'action nécessitera des ressources supplémentaires et l'établissement d'accords de partenariat clairs avec les Nations Unies et d'autres organisations appropriées, sur la base des besoins de l'UA.

Annexe 1

Liste des opérations de soutien à la paix en Afrique (de 2003 à nos jours)

<i>Mission</i>	<i>Pays</i>	<i>Années d'activité</i>
Missions mandatées de l'Union africaine		
Mission de l'Union africaine au Burundi (AMIB)	Burundi	2003-2004
Missions de l'Union Africaine au Soudan (AMIS I et II)	Soudan	2004-2007
Mission d'observation de l'Union africaine au Comores (MIOC)	Comores	2004
Mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores (AMISEC)	Comores	2006
Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)	Somalie	2007-présent
Mission électorale et d'assistance sécuritaire de l'Union africaine aux Comores (MAES)	Comores	2007-2008
Opération hybride Union africaine/Nations Unies au Darfour (MINUAD)	Soudan	2008-présent
Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA)	Mali	2012-2013
Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA)	RCA	2013-2014
Missions autorisées par l'Union africaine		
Opération Démocratie aux Comores	Comores	2008
Initiative de coordination régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA)	RCA, RDC, Sud-Soudan, Ouganda	2011-présent
Force multinationale mixte (FMM)	Cameroun, Tchad, Niger, Nigéria et Bénin	2015-présent
Déploiement par les Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux		
Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau	Nigéria, Burkina Faso, Togo, Sénégal, Niger	2012
Mission de la CEDEAO au Libéria (ECOMIL)	Nigéria, Mali, Sénégal	2003
Forces de la CEDEAO en Côte d'Ivoire (ECOMICI)	Bénin, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Togo	2003
Force multinationale de l'Afrique pour la République centrafricaine (FOMAC)	République du Congo, Tchad, Cameroun et Gabon	2007
Mission du Conseil de paix et de sécurité de la CEEAC (MICOPAX)	République démocratique du Congo, Cameroun, Tchad, Guinée équatoriale et Gabon	2008 à 2013
Mission d'intervention de la CEDEAO en Gambie	Nigéria, Ghana, Mali, Sénégal et Togo	2017 à maintenant

Tableau 1
Base juridique pour les OSP de l'UA

Source	Disposition	Notes
Charte des Nations Unies	Chapitre 8, Articles 53 et 54 Le Conseil de sécurité utilise, s'il y a lieu, les accords ou organismes régionaux pour l'application des mesures coercitives prises sous son autorité. Toutefois, aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité (Article 53). Le Conseil de sécurité doit, en tout temps, être tenu pleinement au courant de toute action entreprise ou envisagée, en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales (Article 54). Le Chapitre 7 fournit les paramètres d'application.	Nécessite l'autorisation du CSNU. Le CSNU doit être toujours informé des activités entreprises ou envisagées.
Acte constitutif de l'Union Africaine	Article 4 h) Le droit de l'Union d'intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité; Article 4 j) Droit des États membres de solliciter l'intervention de l'Union.	Article 7 (1), La Conférence prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres de l'Union.
Protocole relatif à la création du PS	Article 7 c), le CPS autorise l'organisation et le déploiement des missions d'appui à la paix Article 7 f), approuve les modalités d'intervention de l'Union dans un État membre, suite à une décision de la Conférence, conformément à l'article 4 j) de l'Acte constitutif. Article 7 k), assure la promotion et le renforcement d'un partenariat solide pour la et la sécurité entre l'Union africaine et les Nations Unies, et leurs agences. Article 17 2). À chaque fois que nécessaire, recours sera fait aux Nations Unies pour obtenir l'assistance financière logistique et militaire nécessaire pour les activités de l'Union le domaine de la promotion et du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies sur le rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et la sécurité internationales.	Article 8 13), Les décisions du Conseil de paix et de sécurité sont généralement guidées par le principe de consensus. À défaut de consensus, le Conseil de paix et de sécurité adopte ses décisions sur les questions de procédure à la majorité simple, tandis que les décisions sur toutes les autres questions devront être prises par un vote avec une majorité de deux tiers de ses membres votants.

Annexe 2

Cadre des droits de l'homme et de conduite et discipline de l'UA (2017) sur les obligations juridiques pour mettre en œuvre les mécanismes

Série	Objectif	Tâche	Résultats	Délai
Ce plan d'action présente les étapes qui doivent être suivies pour assurer la mise en œuvre efficace des obligations en matière de DIH/Droits de l'homme et de conduite et discipline, en termes de développement de politique, d'intégration du DIH/des droits de l'homme dans les processus de planification des OSP, ainsi que le renforcement de la formation, du suivi et des capacités de responsabilisation aux niveaux de la Commission et des missions de l'UA.				
Ateliers sur les questions de conformité				
<i>Objectif général</i> : Apprendre des expériences des OSP de l'UA et des missions de l'ONU sur les questions de conformité				
1.	Évaluation des pratiques et approches de conformité aux DIH/Droit de l'homme au sein des OSP mandatées ou autorisées par l'UA	Recruter un consultant pour entreprendre l'évaluation et développer des données tirées de l'expérience et des recommandations basées sur la pratique sur le terrain pour en vue du développement de la capacité institutionnelle au niveau de la mission et du Siège	Le rapport orienterait l'approche sur l'amélioration de la conformité de l'UA au DIH/droits de l'homme dans les OSP dans l'avenir	Mai/juin 2017 (TBD)
2.	Échange d'expériences à partir des missions des Nations Unies sur le continent, sur les mesures pratiques à prendre pour les OSP pour assurer le respect du DIH	Événement organisé par le CICR sur l'opérationnalisation pour assurer le respect du DIH dans les opérations multinationales	Des recommandations pratiques qui orienteront les OSP de l'UA et les missions de l'ONU pour mieux assurer le respect du DIH	30-31 mai 2017

Politiques

Objectif général : Fournir des directives stratégiques pour les OSP de l'UA concernant les questions de conformité au DIH et aux droits de l'homme ainsi que les questions de conduite et discipline

3.	Finaliser la Politique en matière de conduite et discipline , y compris la Politique sur l'exploitation et les abus sexuels et la Politique sur les informateurs	• Réunion du Groupe de travail interdépartemental • Consultation avec les partenaires/acteurs • Atelier consultatif sur la finalisation des 3 politiques • Approbation des politiques par le Président de la Commission	Des politiques finalisées et adoptées sur les questions relatives à la conduite et discipline	Septembre 2017
4.	La doctrine révisée de la FAA/ sur les OSP traite de ces questions de conformité, de façon appropriée	• Inclusion de la conformité au DIH/aux droits de l'homme dans la doctrine révisée de la FAA/ sur les OSP	Doctrine révisée de la FAA/sur les OSP	Décembre 2017

<i>Série</i>	<i>Objectif</i>	<i>Tâche</i>	<i>Résultats</i>	<i>Délai</i>
5.	Développer un cadre dans lequel des décisions peuvent être prises sur le dédommagement de civiles et autres tierces parties, y compris les paiements à titre gracieux	Développer une politique de revendication des tierces parties	Adoption de la politique de revendication des tierces parties	Octobre 2017
6.	L'UA prend les mesures adéquates pour déployer seulement le personnel de l'OSP qui répond aux normes de conformité du droit international	Développer un SOP sur le contrôle et la sélection	Adoption de la SOP sur le contrôle et la sélection	Décembre 2017
7.	L'UA est capable d'entreprendre une évaluation de risques, et d'élaborer des conditions et mesures d'atténuation pour fournir l'appui aux OSP autorisées par l'UA (FMM, ICR-LRA)	Développer la politique et des directives sur la diligence voulue	Politique de l'UA sur la diligence voulue	Décembre 2017
8.	Développer un Aide-mémoire sur le cadre légal pour les OSP de l'UA	Saisir les obligations juridiques des OSP de l'UA, ainsi que les étapes qui doivent être suivies pour assurer la conformité avec ces obligations dans un Aide-mémoire consolidé sur le cadre légal	Aide-mémoire sur le cadre légal pour les OSP de l'UA	Novembre 2017

Sélection et Vérification

Objectif général : Renforcer la vérification au pré-déploiement, y compris la sélection et le contrôle pour assurer que les contingents et individus déployés dans les OSP de l'UA répondent aux critères de conformité

9.	Les Protocoles d'entente entre la CUA et les PCT/PCP, et avec les CER/MR incluent les exigences de conformité	• Réviser les Protocoles d'entente que l'UA a conclus avec les PCT/PCP dans les OSP conduites par l'UA • Élaborer un modèle de Protocole d'accord pour les OSP futures • Ajouter un avenant aux Protocoles d'entente existants, si nécessaire	Élaborer un modèle de Protocoles d'entente	Septembre 2017
10.	Vérifier la conduite effective de formation sur le DIH/les droits de l'homme avant le déploiement	• Les PDV doivent comprendre la vérification permettant de déterminer si la formation appropriée a été donnée sur le DIH/les droits de l'homme; • Assurer la participation systématique du fonctionnaire chargé de la conduite et de la discipline et/ou du	Les rapports de PDV comprennent un paragraphe sur la satisfaction des critères de conformité	À discuter au sein de la DOSP

Série	Objectif	Tâche	Résultats	Délai
		fonctionnaire chargé des droits de l'homme aux PDV		
11.	Certification des Contingents et PCT/PCP	Développer un modèle de note dans laquelle le gouvernement du PCT/PCP certifie qu'il a mené des contrôles par rapport à d'éventuelles violations ou mauvaises conduites du contingent qui va être déployé dans une OSP de l'UA	Formulaire de CV pour les membres du contingent	Juin 2017
12.	Contrôle des droits de l'homme pour toute l'équipe de haute direction de Mission (à partir de P5 et au-dessus)	Développer un modèle de note pour la certification des individus pour assurer qu'ils n'ont pas commis, n'ont pas été condamnés ou poursuivis pour tout délit par acte ou omission dans la commission par rapport à toute violation du DIH	Note de certification de l'État membre	Juin 2017

Formation

Objectif général : Assurer l'harmonisation et la contextualisation de PDT sur le DIH et les droits de l'homme, y compris les questions transversales, ainsi que les évaluations des besoins en formations et les formations en cours de mission après le déploiement

13.	Établissement des normes de formation de pré-déploiement et de spécialisation/en cours de mission et gestion d'OSP de l'UA pour toutes les trois composantes qui couvrent de façon adéquate le DIH/les droits de l'homme et les cadres de protection y afférents	• Finaliser et publier les normes de formation de l'UA en matière de protection des civils • Réviser les fondements, les exigences sous-jacentes de PDT sur le DIH/les droits de l'homme et autres questions relatives à la protection • Réviser la Politique de formation de la FAA et d'OSP de l'UA pour prendre en compte les questions relatives à la conformité • Assurer que les normes de formation de l'UA se complètent et se réfèrent les unes des autres • Assurer le développement et la mise en œuvre de politiques de formation spécifiques à la mission qui prennent en compte les spécificités des exigences du mandat et de la mission	• Normes de formation en PoC de l'UA • Révision des normes harmonisées pour la formation de pré-déploiement et la formation de spécialisation/en cours de mission • Révision, distribution et utilisation de la Politique de planification stratégique de la FAA et des OSP de l'UA • Mise en place et utilisation de politiques de formation spécifiques à la mission	En cours
14.	Continuer à assurer que les PCT/PCP et le personnel des	• L'UA continue de travailler avec APSTA pour assurer et	• Garantie de l'appui de formation par les	En cours

Série	Objectif	Tâche	Résultats	Délai
	OSP de l'UA soient formés en DIH/droits de l'homme et sur les questions de conduite et discipline	- garantir un appui de formation coordonné et harmonisé au personnel de la FAA et des OSP de l'UA aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique - L'UA fournit un appui supplémentaire aux Centres de formation nationaux et régionaux – par exemple à travers la conduite de la formation des formateurs (FdF), conformément aux Directives annuelles de formation de la FAA	Centres nationaux et régionaux Facilitation d'une FdF harmonisée	
15.	La formation en cours de mission sur le DIH/les droits de l'homme prend en compte les spécificités du mandat et les défis de la mission	- Évaluations des besoins de formation pour les missions spécifiques effectuées régulièrement - La formation de la haute direction de la Mission, des commandants de la composante militaire et des directeurs est fournie conformément aux normes de formation de la FAA de l'UA	Évaluations, formations et ateliers	En cours

Surveillance, suivi et notification

Objectif général : Des mécanismes appropriés sont mis en place aux niveaux stratégiques et de la mission pour traiter les allégations et abus dans les OSP

16.	Établissement d'une « capacité de conformité » de l'UA avec des tâches de suivi et notification sur les questions de DIH/droits de l'homme et de conduite et discipline	- Les postes nécessaires pour la « capacité de conformité » et les modalités de son travail sont discutés au niveau de PSD « La capacité de conformité » ou « groupe de travail sur la conformité » (TBD) est composée du fonctionnaire chargé de la conduite et de la discipline, du fonctionnaire chargé des droits de l'homme, du fonctionnaire chargé des affaires juridiques et de tout autre spécialiste des questions de protection - Les rapports sur le terrain, y compris les rapports d'incident sont envoyés à la « capacité de conformité » où ils sont analysés et où des mesures	Tous les employés de l'UA travaillant sur les questions de conformité sont en train de coordonner leurs activités pour surveiller et rapporter la conformité des OSP de l'UA	TBD
-----	---	---	--	-----

Série	Objectif	Tâche	Résultats	Délai
		sont proposées		
		• Les rapports de la « capacité de conformité » sont fournis régulièrement au Président par le personnel de l'OSP de l'UA • Une base de données confidentielle de tous les cas de mauvais comportement et de violations du DIH/des droits de l'homme est créé. Ceci peut être utilisé à l'avenir pour des fins de contrôle		
17.	Inclusion de la conformité aux droits de l'homme, au DIH et à la conduite et la discipline dans les rapports du Président de la CUA		Rapports du Président de la CUA au CSNU et au CPS	En cours
18.	Mécanismes appropriés en place au niveau de la mission – par exemple le groupe de protection, CCTARC, BOI, etc.			Dépend de la mission
Responsabilité				
<i>Objectif général</i> : Garantir des mécanismes efficaces de réponse et de responsabilité aux niveaux stratégique et de la mission				
19.	Protocole d'accord renforcé avec des exigences de conformité et les conséquences de la non-conformité	• Réviser les Protocoles d'entente existants • Élaborer un modèle de Protocole d'Accord	Modèle de Protocole d'accord	Août 2017
20.	Consultations avec les PCT/PCP sur la faisabilité du déploiement des cours martiaux dans la zone de mission	Organiser une réunion de travail avec les PCT/PCP et les CER/MR	Un rapport interne qui reflète les opinions des PCT/PCP sur la question	Février 2018
21.	Capacité de suivi et d'investigation indépendante établie par l'UA			2018
22.	Stratégie de communication sur la réponse aux allégations de violations	Élaboration d'une stratégie de communication sur les façons de répondre en cas d'allégations de violations du DIH/des droits de l'homme et de mauvais comportement	Stratégie de communication	Décembre 2017